



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2018-031

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2018

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté

|  |         |
|--|---------|
| BFC-2018-01-19-006 - Arr 18-015 signe Amb VIVOT (8 pages)  | Page 7  |
| BFC-2018-01-25-011 - Arrete 18-019 Services SN (8 pages)   | Page 16 |
| BFC-2018-02-07-008 - Arrêté 18-023 EHRET SN Trevenans + conformite (10 pages)  | Page 25 |
| BFC-2018-01-30-005 - ARRETE 2018 009 portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Bléneau (3 pages)  | Page 36 |
| BFC-2018-01-30-006 - ARRETE 2018 012 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES RENARD à Auxerre (3 pages)   | Page 40 |
| BFC-2018-02-12-004 - ARRETE 2018 030 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 (3 pages)   | Page 44 |
| BFC-2017-12-29-108 - DA17-093 Arrêté autorisant l'EHPAD Château de Bourron à étendre la capacité du FAM L'Eveil du Scarabée à Champcevrains de 2 places d'internat pour adultes atteints de troubles du spectre autistique (3 pages)   | Page 48 |
| BFC-2017-12-29-109 - DA17-094 Arrêté Autorisant l'EPCAPA à modifier la répartition des places autorisées pour ses 3 sites par augmentation de 35 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Bégonias » et diminution de 35 places au sein de l'EHPAD « Les Marguerites » sis à Dijon (4 pages)                    | Page 52 |
| BFC-2018-02-12-006 - Décision n° DOS/ASPU/026/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 (3 pages)   | Page 57 |
| BFC-2018-02-15-001 - Décision n° DOS/ASPU/035/2018 autorisant Monsieur Pierre SCHENEIDER, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 boulevard du général Brosset à LURE (70 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) | Page 61 |

## DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

|   |         |
|---|---------|
| BFC-2018-02-14-002 - Décision modificative portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture de Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne (2 pages) | Page 64 |
| BFC-2018-02-14-003 - Décision portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture du Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort (2 pages)     | Page 67 |
| BFC-2018-02-14-001 - Décision relative à la désignation des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région BFC (1 page)                     | Page 70 |

### **Direction départementale des territoires de l'Yonne**

|   |         |
|---|---------|
| BFC-2018-02-06-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus partiel d'exploiter-GAEC DUBERGER (4 pages)  | Page 72 |
| BFC-2018-02-02-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non soumis-RIOU Erwin (2 pages)               | Page 77 |
| BFC-2017-10-13-004 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-EARL DE TRASCON (2 pages) | Page 80 |
| BFC-2017-10-12-027 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-EARL FRANEY (2 pages)     | Page 83 |
| BFC-2017-10-10-006 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-FILLION Arnaud (5 pages)  | Page 86 |
| BFC-2017-10-13-005 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite d'exploiter-SCEA DE VILLARS (5 pages) | Page 92 |

### **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône**

|  |         |
|--|---------|
| BFC-2018-02-12-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles au GAEC de la VAIVRE d'Augicourt (2 pages) | Page 98 |
|--|---------|

### **Direction départementale des territoires de la Nièvre**

|   |          |
|---|----------|
| BFC-2018-02-13-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - GAEC DU FOURNEAU (2 pages) | Page 101 |
| BFC-2018-02-13-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -EARL MAUBOUX (2 pages)      | Page 104 |
| BFC-2018-02-13-003 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures - GAEC DES CHAMPS COLAS (2 pages)             | Page 107 |
| BFC-2018-02-13-004 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles - JEANNOT BERNARD (2 pages)         | Page 110 |
| BFC-2018-02-12-009 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter - GAEC BOITEUX (1 page)                | Page 113 |

### **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire**

|   |          |
|---|----------|
| BFC-2018-02-12-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. ARCIER Élie à Sagy (2 pages)                  | Page 115 |
| BFC-2018-02-12-013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MICHEL Julien à Sagy (2 pages)                | Page 118 |
| BFC-2018-02-12-014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MOUREAU Jérôme à Flacey-en-Bresse (2 pages)   | Page 121 |
| BFC-2018-02-08-004 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC 2000 à Pierre-de-Bresse (2 pages) | Page 124 |
| BFC-2018-02-12-011 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DES VOLANS à Genouilly (2 pages)  | Page 127 |
| BFC-2018-02-12-012 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LES PARÉES à Fontaines (2 pages)                  | Page 130 |

|  |          |
|--|----------|
| BFC-2017-10-27-013 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE CHEZEAUX à Ciel (1 page)   | Page 133 |
| BFC-2017-10-11-038 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES BILLEBAUDS à Ciry-le-Noble (1 page)                             | Page 135 |
| BFC-2017-10-04-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DUVERNE Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)             | Page 137 |
| BFC-2017-10-17-039 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL MOREAU Cédric à Saint-Eusèbe (1 page)                               | Page 139 |
| BFC-2017-10-27-021 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE CHAMPOUX à Cuzy (1 page)  | Page 141 |
| BFC-2017-10-12-028 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. AUGER Florent à Chenay-le-Chatel (1 page)                               | Page 143 |
| BFC-2017-10-11-037 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. BIDOLET Sylvain à Perrigny-sur-Loire (1 page)                           | Page 145 |
| BFC-2017-10-13-006 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DE L'ÉPINE Patrice, SAS DOMAINE DE LA GRANGE MAGIEN à Chenoves (1 page) | Page 147 |
| BFC-2017-10-17-038 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DEVILLARD Robert à La Chapelle-au-Mans (1 page)                         | Page 149 |
| BFC-2017-10-27-012 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DUFOUR Fabien à Montmelard (1 page)                                     | Page 151 |
| BFC-2017-10-27-014 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. ELOY Jean-Yves à Fuissé (1 page)  | Page 153 |
| BFC-2017-10-27-019 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JOLY Mickaël à Saint-Symphorien-des-Bois (1 page)                       | Page 155 |
| BFC-2017-10-27-020 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. PERRODIN Baptiste à La Grande-Verrière (1 page)                         | Page 157 |
| BFC-2017-10-27-015 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BONIN LAVAU à Vérosvres (1 page)                                      | Page 159 |
| BFC-2017-10-12-029 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC COMEAU CEDRIC ET STEPHANE à Saint-Eusèbe (1 page)                     | Page 161 |
| BFC-2017-10-27-016 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LORBLANC à Saint-Pierre-le Vieux (1 page)                          | Page 163 |



|  |          |
|--|----------|
| BFC-2017-10-27-017 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VEZON à Chalmoux (1 page)                          | Page 165 |
| BFC-2017-10-27-018 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DESCHAMPS à MONT (1 page)                             | Page 167 |
| BFC-2017-10-17-040 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LACOUR PERE ET FILS à Saint-Vincent-des-Prés (1 page) | Page 169 |
| BFC-2017-10-19-079 - Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PERRON à Martigny-le-Comte (1 page)                   | Page 171 |
| BFC-2018-02-09-007 - Contrôle des Structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. JOLY Cédric à Lays-sur-le-Doubs (1 page)                                 | Page 173 |
| BFC-2018-02-12-016 - Contrôle des Structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT Karine à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)                        | Page 175 |
| BFC-2018-02-12-015 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC POULACHON à Saint-Gengoux-le-National (1 page)      | Page 177 |

#### **Direction départementale des territoires du Doubs**

|  |          |
|--|----------|
| BFC-2017-10-19-080 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GENIATEST pour une surface agricole à BOUCLANS dans le département du DOUBS (1 page)                   | Page 179 |
| BFC-2017-09-20-011 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CLAUSSE pour une surface agricole à Rillans et Trouvans dans le département du Doubs (1 page)   | Page 181 |
| BFC-2017-08-23-014 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GENOISE pour une surface agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs (1 page)        | Page 183 |
| BFC-2017-10-23-093 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX MONTAGNES pour une surface agricole à INDEVILLERS dans le département du Doubs (1 page) | Page 185 |
| BFC-2018-02-09-006 - Arrêté portant refus d'exploiter à Ghislain JACQUET une surface agricole à LA CHAUX dans le département du Doubs (2 pages)  | Page 187 |
| BFC-2018-02-12-005 - Arrêté portant refus d'exploiter à Vincent CANET une surface agricole à LA CHAUX dans le département du Doubs (2 pages)   | Page 190 |
| BFC-2018-02-09-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE CHEZ LA GRAINE une surface agricole à LA CHAUX dans le département du Doubs (2 pages)                                       | Page 193 |

#### **DRAAF Bourgogne Franche-Comté**

|   |          |
|---|----------|
| BFC-2018-02-12-008 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2018-07 portant reconnaissance de l'association GIEE AUTONOMIE ALIMEN"TERRE en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (2 pages) | Page 196 |
|---|----------|

#### **DREAL Bourgogne Franche-Comté**

|  |          |
|--|----------|
| BFC-2018-02-07-007 - Arrêté portant création et composition du comité de pilotage régional dédié à l'appel à manifestation d'intérêt "Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales jeunes" et à l'accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 "Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes" (2 pages) | Page 199 |
|--|----------|

**Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2018-02-20-001 - Arrêté n° 18-27 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)

Page 202

BFC-2018-02-20-002 - Arrêté n° 18-28 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique Grevey, Délégué régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Bourgogne-Franche-comté (2 pages)

Page 209

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-19-006

Arr 18-015 signe Amb VIVOT

*arrêté pourtant agrément entreprise transports sanitaires terrestres SARL VIVOT - VALDAHON*

*-25-*

Dijon, le 19 janvier 2018

Service émetteur :  
Direction de l'organisation des soins  
Département accès aux soins primaires et urgents

Affaire suivie par : Eric GIBERT  
Courriel : eric.gibert@arssante.fr

Téléphone : 03.84.78.53.10

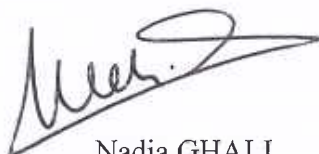
**LRAR**

Messieurs,

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté n° DOS/ASPU/18-015 du 19 janvier 2018 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances VIVOT".

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,  
la cheffe du Département Accès  
aux Soins Primaires et Urgents,



Nadia GHALI

**Monsieur Antoine FORIEN  
Monsieur Philippe VIVOT  
SARL Ambulances VIVOT  
26 bis, rue de l'Hôtel de Ville  
25 800 VALDAHON**



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-015**

portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 02 du 02 janvier 2001 portant agrément, à titre provisoire, de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances VIVOT Philippe",

Vu l'arrêté préfectoral n° 1235 du 06 mars 2001 portant agrément, à titre définitif, de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances VIVOT Philippe",

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-3012-07519 du 30 décembre 2004 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "Ambulances VIVOT Philippe",

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision DOS/ASPU/2017-265 en date du 30 décembre 2017 accordant le transfert de l'autorisation initiale de mise en service de deux ambulances et de deux VSL au profit de l'entreprise "SARL Ambulances VIVOT" dans le cadre d'une vente de fonds de commerce,

Vu les statuts de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT établis le 28 octobre 2017,

Vu l'acte de nomination de la première gérance en date du 28 octobre 2017 portant sur la nomination de gérants Monsieur Antoine FORIEN et Monsieur Philippe VIVOT de la "SARL Ambulances VIVOT",

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 9 novembre 2017 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Antoine FORIEN en date du 15 décembre 2017,

Vu l'acte de cession de la branche d'activité "Ambulances et VSL" signé le 16 décembre 2017 et conclu entre l'entreprise Ambulances VIVOT, représentée Monsieur Philippe VIVOT, et la SARL Ambulances VIVOT, représentée par Monsieur Antoine FORIEN, co-gérant,

Vu le contrat de location-gérance en date du 16 décembre 2017 conclu, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de un an reconductible entre Monsieur Philippe VIVOT et la "SARL Ambulances VIVOT", et portant sur les locaux situés 26 bis, rue de l'Hôtel de Ville - 25800 VALDAHON,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Philippe VIVOT en date du 18 décembre 2017,

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par Monsieur Philippe VIVOT, co-gérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances VIVOT en date du 20 décembre 2017, dossier considéré complet en date du 27 décembre 2017.

## ARRETE

**Article 1** : Les arrêtés préfectoraux n° 2 du 2 janvier 2001, n° 1235 du 06 mars 2001 et n° 2004-3012-07519 du 30 décembre 2004 sont abrogés.

.../...

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances VIVOT", ayant pour dénomination commerciale "Ambulances VIVOT" dont le siège social est situé 26 bis, rue de l'Hôtel de Ville -25800 VALDAHON est agréée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sous le numéro **25-2018-015** pour son unique implantation sise 26 bis, rue de l'Hôtel de Ville à VALDAHON.

Les gérants sont Monsieur Antoine FORIEN et Monsieur Philippe VIVOT.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances VIVOT devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

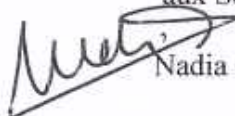
A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Antoine FORIEN et Monsieur Philippe VIVOT et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Doubs.

Fait à Dijon, le 19 janvier 2018

**Pour le directeur général,**

Pour le directeur général,  
la cheffe du Département Accès  
aux Soins Primaires et Urgents,

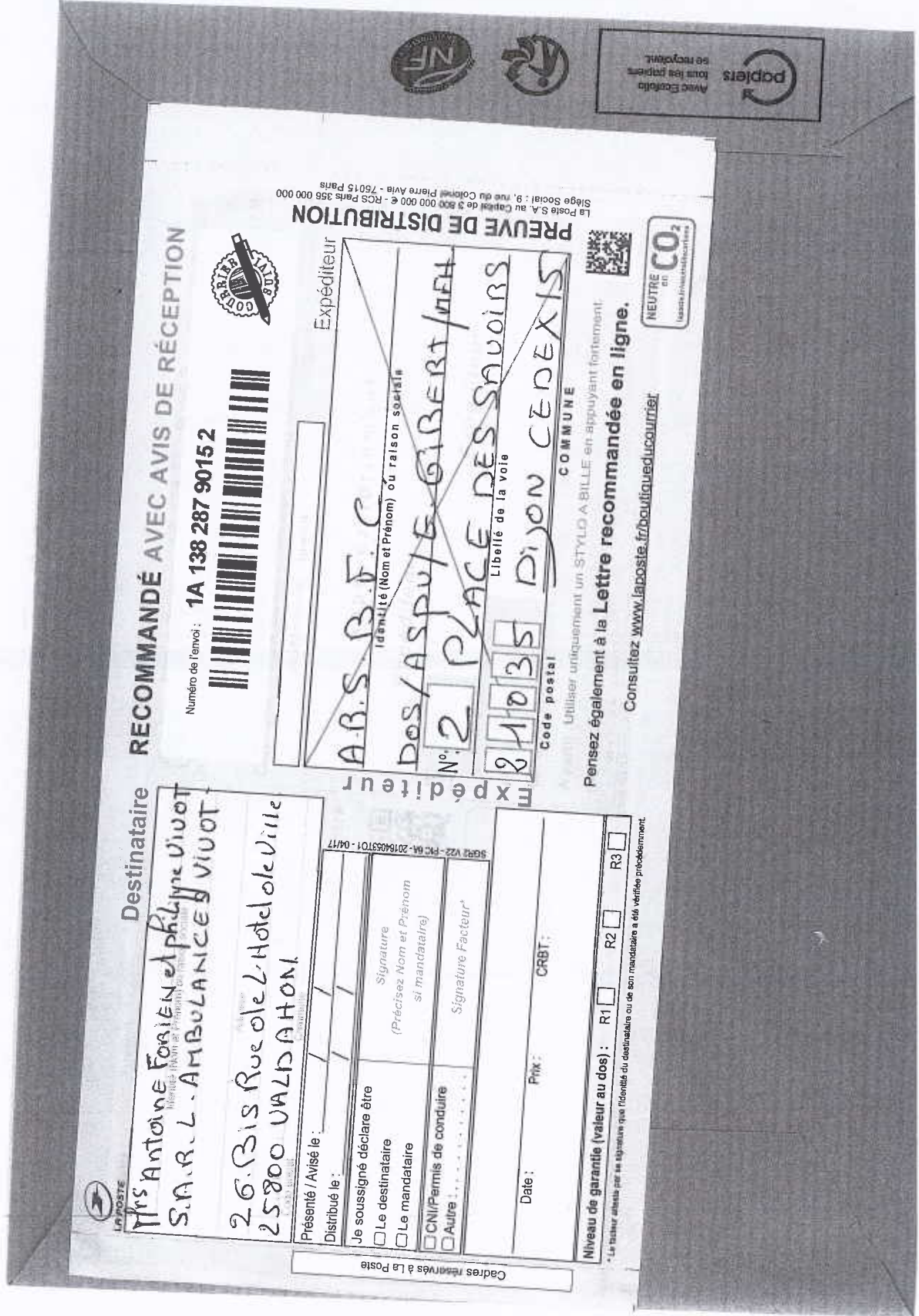
  
Nadia GHALI





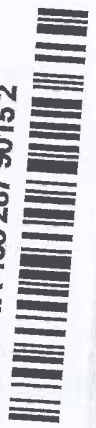
Monsieur Antoine TOAÏEN.  
Monsieur Philippe VIVOT.  
S.A.R.L. AMBULANCES VIVOT.  
26. Bis. Rue de l'Hotel de ville.  
25800 VALD'HONN.





**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi : **1A 138 287 90152**



**PREUVE DE DISTRIBUTION**  
 La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

Expéditeur

**A.B.S. B.F.C.**  
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

**DOS/ASPYTE GIBERT/MEH**

**N° 2 PLACE DES SAIVOIRS**  
 Libellé de la voie

**21035 DIJON CEDEX 5**  
 Code postal **COMMUNE**

Utiliser uniquement un **STYLO A-BILLE** en appuyant fortement.  
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.



Consultez [www.laposte.fr/boutique/accueil](http://www.laposte.fr/boutique/accueil)



**Destinataire**  
**Mrs Antoine Forayen et Philippe Vivot**  
**S.A.R.L. AMBULANCE VIVOT**

**26 Bis Rue de l'Hotel de Ville**  
**25800 VALDAHON**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Le soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre

Signature

(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

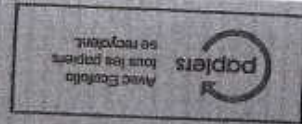
Signature Facteur

Date : / / Prix : CRBT

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Cadres réservés à La Poste



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-25-011

Arrete 18-019 Services SN

*Arrêté portant modification entreprise transports sanitaires terrestres Ambulances Services SN  
Granges le Bourg (70)*

Dijon, le 25 janvier 2018

Service émetteur :  
Direction de l'organisation des soins  
Département accès aux soins primaires et urgents

Affaire suivie par : Eric GIBERT  
Courriel : eric.gibert@arsante.fr

Téléphone : 03.84.78.53.10

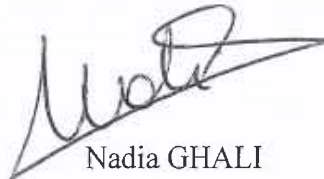
**LRAR**

Monsieur,

Vous trouverez, ci-joint, l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/18-019 du 25 janvier 2018 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,  
la cheffe du Département  
Accès aux Soins Primaires et Urgents,



Nadia GHALI

**Monsieur Stéphane COMBE**  
SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt  
10, rue du Moulin Brisse  
70 400 Granges-le-Bourg





**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-019**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulance Services SN – Jussieu Secours Héricourt

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté – Monsieur Pierre PRIBILE,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision ARS/FC n° 2012-759 du 26 octobre 2012 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le dossier de demande d'agrément déposé par Monsieur Stéphane COMBE, gérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt, en date du 30 novembre 2017, dossier considéré complet en date du 25 janvier 2018,

Vu le bail, à titre commercial, conclu le 1<sup>er</sup> février 1998 et reconductible par période de 9 ans par tacite reconduction figurant au contrat de cession de fonds de commerce en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au bénéfice de la SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt pour les locaux professionnels sis 10, rue du Moulin Brisse à Granges-le-Bourg - 70 400 -,

Vu les statuts de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN – Jussieu Secours Héricourt mis à jour en assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2017,

Vu le protocole de cession d'actions de la société Bonnet Martine François Finances (BM2F) signé en date du 22 novembre 2017 entre la société SC Participations représentée par son Président, Monsieur Stéphane COMBE, et Monsieur François BONNET et Madame Elodie BONNET

Vu le protocole de cessions d'actions, de la société "Girardot Finances", signé en date du 22 novembre 2017 entre la société "SC Participations" représentée par son président Monsieur Stéphane Combe et Madame Nelly GIRARDOT et Monsieur Christian GIRARDOT,

Vu la lettre de démission des fonctions de gérant, en date du 28 novembre 2017, de Monsieur François BONNET, gérant de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN - Jussieu Secours Héricourt,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2017 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN - Jussieu Secours Héricourt nommant un nouveau gérant : Monsieur Stéphane COMBE,

Vu l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Stéphane COMBE en date du 29 novembre 2017,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 24 janvier 2018 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN - Jussieu Secours Héricourt,

## **ARRETE**

**Article 1** : La décision ARS/ FC n° 2012-759 du 26 octobre 2012 susvisée est abrogée.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN, ayant pour dénomination commerciale "Jussieu Secours Héricourt", dont le siège social est situé 10, rue du Moulin Brisse – 70 400 Granges-le-Bourg, est agréée à compter du 28 novembre 2017, sous le numéro 09-2012, pour son implantation unique située 10, rue du Moulin Brisse – 70 400 Granges-le-Bourg.

Le gérant est Monsieur Stéphane COMBE.





**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL Ambulances Services SN - Jussieu Secours Héricourt devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

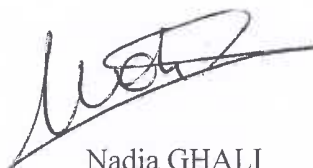
**Article 5** : Le gérant dénommé à l'article 2, dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Stéphane COMBE et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Haute-Saône.

Fait à Dijon, le 25 janvier 2018

**Pour le directeur général,**  
la cheffe du Département  
Accès aux Soins Primaires et Urgents,



Nadia GHALI



Destinataire

**Monsieur Stéphane Combe**  
Associé (Nom et Prénom) du titulaire social  
**SARL AMBULANCES SERVICES SN**  
**JUSSIEU SECOURS HERICOURT**  
Adresse  
**10, Rue du Moulin Baisse**  
Code postal  
**70400 GANGES LE BOURG**  
Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre : .....

Signature

(Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur\*

Date : / /

Prix : CRBT :

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

\* La valeur élevée est la valeur de garantie du destinataire ou de son mandataire et est vérifiée préalablement.

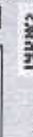
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 138 287 9016 9



Expéditeur

**A.R.S.B.F.C**  
(dénomination ou raison sociale)  
**DOS/ASPU/FE G / MEH.**  
**N° 2**  
**PLACE DES SAVOIRS**  
Libellé de la voie  
**21035 DIJON CEDEX 15**  
Code postal



Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiquecourrier](http://www.laposte.fr/boutiquecourrier)

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
 Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre-Ayot - 75015 Paris  
**PREUVE DE DISTRIBUTION**

Cadres réservés à La Poste





Monsieur STEPHANE COMBE  
S.A.R.L AMBULANCES - JUSSEIUS SECOURS HENICOURT  
10, Rue du Hoblin BRISSE  
90400 GRANGES-LE-BOURG

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-008

Arrêté 18-023 EHRET SN Trevenans + conformite

*Arrêté portant modification d'agrément entreprise de transports sanitaires terrestres EHRET SN à  
Trévenans (90)*

Dijon, le 08 février 2018

Service émetteur :  
Direction de l'organisation des soins  
Département accès aux soins primaires et urgents

Affaire suivie par : Eric GIBERT  
Courriel : eric.gibert@ars.sante.fr

Téléphone : 03.84.78.53.10

**RECOMMANDE**  
**AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-023 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances EHRET SN" de Trévenans ainsi que le rapport de la visite de conformité de vos nouveaux locaux effectuée le 1<sup>er</sup> février 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,  
la cheffe du Département Accès aux  
Soins Primaires et Urgents,



Nadia GHALI

**Monsieur Jean-Jacques HEZARD**  
**Madame Sandrine HEZARD-VIENOT**  
**Ambulances EHRET SN**  
**10, rue du Fougerais**  
**90 400 - TREVENANS**



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-023**

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres  
"SARL Ambulances EHRET SN"

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-190 du 29 septembre 2017 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances EHRET SN" pour son implantation située 10-12, rue de Copenhague à Belfort (90 000),

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-241 du 06 décembre 2017 accordant, préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de huit ambulances et de six VSL au profit de l'entreprise "SARL Ambulances EHRET SN" dans le cadre de son futur déménagement à Trévenans,

Vu la demande de modification d'agrément de M. et Mme HEZARD, gérants de l'entreprise « SARL Ambulances EHRET SN » relative au transfert des locaux du 10-12 Rue de Copenhague à Belfort au 10 Rue des Fougerais à Trevenans,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la visite de conformité des locaux du 1<sup>er</sup> février 2018 et le rapport en date du 6 février 2018.

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-190 du 29 septembre 2017 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances EHRET SN" dont le siège social est situé 10, rue des Fougerais à Trévenans (90 400) est agréée, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2018**, sous le n° **9017190**, pour son unique implantation sise 10, rue des Fougerais à Trévenans (90 400).

Les gérants sont Monsieur Jean-Jacques HEZARD et Madame Sandrine HEZARD-VIENOT.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL Ambulances EHRET SN" devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les gérants dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux gérants de la "SARL Ambulances EHRET SN" et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du département du Territoire de Belfort.

Fait à Dijon, le 07 février 2018

**Pour le directeur général,**  
La cheffe du Département Accès  
aux Soins Primaires et Urgents,

  
Nadia GHALI



## VISITE DE CONFORMITE

Entreprises de transports sanitaires :

**SARL AMBULANCES EHRET SN**

Date des agréments : 29 septembre 2017

Date de la visite : 1<sup>er</sup> février 2018

Objet de la visite : Transfert des locaux du 10-12 Rue de Copenhague à Belfort au 10 Rue des Fougerais à Trevenans.

Contrôleurs :

Mme Odile POUX, Inspectrice désignée, Département Accès aux Soins Primaires et Urgents.

M. Eric GIBERT, gestionnaire, Département Accès aux soins Primaires et Urgents.

Assistaient à la visite:

M. Jean-Jacques HEZARD, gérant de l'entreprise

M. Laurent DILMANN, chef d'exploitation

Avis :

**AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE**

## **I. L'ENTREPRISE**

L'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances EHRET – Jussieu Secours Belfort, gérée par M. Eric EHRET et implantée 10-12 Rue de Copenhague à Belfort a été mise en vente au cours de l'année 2017. M. et Mme HEZARD ont acheté le fonds de commerce et créé une nouvelle société : « SARL Ambulances EHRET SN ». Cette société intègre la holding « JNFC Investissement » qui regroupe quatre autres entreprises de transports sanitaires situées à Audincourt (Doubs) et à Ronchamp (Haute-Saône).

L'agrément n° 2017-190 en date du 29 septembre 2017 a été délivré, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, à la SARL Ambulances EHRET SN pour son implantation 10-12 Rue de Copenhague à Belfort.

Le propriétaire des locaux sis 10-12 Rue de Copenhague à Belfort mettant fin au bail au 31 décembre 2017, les gérants sollicitent une demande de transfert d'autorisations de mise en service le 23 novembre 2017 pour les 14 véhicules de leur entreprise de Belfort à Trevenans. La décision n° 2017-241 du 6 décembre 2017 accorde le transfert des 8 ambulances et des 6 VSL.

En début d'année 2018, l'entreprise s'installe, de manière provisoire, dans un très grand hangar situé 10 Rue des Fougerais à Trevenans, au pied de l'hôpital Nord Franche-Comté. Un projet important d'aménagement des locaux est en cours et se réalisera tout au long de l'année 2018. C'est pourquoi une première visite de conformité est réalisée le 1<sup>er</sup> février 2018

## **II. LE PARC AUTOMOBILE**

Le parc automobile est composé de 6 VSL et de 8 ambulances :

VSL : **CW-395-SB** (Skoda Octavia) ; **DF-811-AC** (Skoda Octavia) ; **DF-812-AC** (Skoda Octavia) ; **DK-616-AP** (Skoda Octavia) ; **DR-161-TS** (Skoda Octavia) ; **DW-070-PL** (Skoda Octavia).

Ambulance type B : **BC-524-AL** (Fiat Ducato) ; **BS-454-GC** (Renault trafic) ; **CJ-106-FG** (Petit Picot Ducato) ; **CX-839-GK** (Les Dauphins Ducato Torino) ; **CZ-728-JE** (Petit Picot Ducato) ; **DL-983-WE** (Fiat Ducato).

Ambulance type A : **BC-330-EB** (Citroën Jumpy) ; **CY-494-MR** (Petit Picot Trafic).

Les contrôles techniques des véhicules sont tous à jour et ont été justifiés.

Deux véhicules ont été contrôlés lors de la visite :

- une ambulance de type A immatriculée BS-454-GC : ☞ lot de colliers cervicaux non présenté
- une ambulance de type B immatriculée BC-524-AL : ☞ un des deux supports soluté cassé.

A noter qu'aucun sac poubelle n'est mis à disposition des ambulanciers dans les ambulances, ils sont remplacés par des sacs DASRI. M. HEZARD précise qu'il a passé une convention avec Ehret Medical, un des points de collecte DASRI du Territoire de Belfort.

Il convient de noter que les déchets doivent être -conformément à la réglementation- triés, conditionnés et éliminés dans les filières dédiées pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques et dans les ordures ménagères pour ceux qui ne relèvent pas des DASRI.



Sur ce point spécifique, il est prévu de procéder prochainement à une information sur le site internet de l'ARS Bourgogne Franche-Comté dédié aux transporteurs sanitaires. En cas de besoin, M. HEZARD peut contacter l'Unité Territoriale de Santé-Environnement de la Délégation Départementale du Territoire de Belfort : *Mme Nathalie SAILLARD-FAURE*, ☎ 03.84.58.82.19.

En conséquence, l'ARS demande que les 5 sacs poubelles prévus dans la liste des produits et matériels des ambulances (cf. arrêté du 12 décembre 2017) soient ajoutés dans toutes les ambulances, les sacs DASRI ne devant contenir que des déchets spécifiques.

### **III. LES PERSONNELS**

Sont déclarés le jour de la visite de conformité, les personnels suivants :

- 17 titulaires du Certificat de Capacité d'Ambulancier ou du Diplôme d'Etat d'Ambulancier ;
- 10 Auxiliaires Ambulanciers ;
- 5 titulaires du BNS, PSC1, PSC2.

auxquels il convient d'ajouter 7 salariés affectés en multi-sites (3 DEA/CCA, 1 auxiliaire ambulancier, 3 PSC2).

Tous les justificatifs concernant les personnels sont à jour.

L'effectif déclaré est conforme à l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié qui indique que les entreprises agréées disposent du personnel nécessaire pour garantir par implantation au moins autant d'équipages employés à temps complet, ou en équivalent temps plein, que de véhicules A ou C.

### **IV. LES LOCAUX**

Le local est situé à Trevenans, 10 Rue des Fougerais, au pied de l'Hôpital Nord Franche-Comté. L'installation dans ce grand hangar vide de 1 800 m<sup>2</sup> est provisoire. Un projet d'aménagement est en cours, il est prévu que les travaux se réalisent tout au long de l'année 2018.

Afin de répondre a minima aux conditions exigées des installations matérielles énoncées par arrêté du 12 décembre 2017 (annexe 4). M HEZARD loue quatre « algecos », positionnés à droite de l'entrée, où sont installés :

- un bureau d'accueil et administratif,
- deux chambres de garde,
- les sanitaires (douches, toilettes, lavabos),
- une salle de détente (repas).

Le bâtiment de l'entreprise est très visible depuis la route départementale de par sa position en hauteur et sa signalétique ; cependant, l'accès n'est pas évident puisqu'il faut se diriger à gauche en direction du village de Trevenans et non entrer dans la propriété de l'HNFC. Un panneau directionnel pourrait être installé.

A l'entrée, les jours et horaires d'ouverture sont indiqués, soit du lundi au vendredi, de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30 ; les dispositions alternatives sont précisées : « numéro d'urgence en cas d'absence, le 15 ». Il est également noté le numéro d'agrément de transport sanitaire délivré à l'entreprise.

L'« algeco » servant de bureau d'accueil ne permet pas l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite. Il conviendrait de trouver une solution pour améliorer ce point.

Les coordonnées de l'entreprise sont : une ligne téléphonique fixe dédiée : 03.84.21.30.23 ; à noter que la régulation des entreprises de M. et Mme HEZARD est centralisée sur Audincourt ; en conséquence la ligne téléphonique précitée est transférée sur le site d'Audincourt mais la régulatrice peut transférer l'appel sur le site de Trevenans ; une adresse mail : [jj.hezard@jbfrc.fr](mailto:jj.hezard@jbfrc.fr)

La zone garage occupe une vaste surface qui permet le stationnement de la totalité du parc automobile. Il est possible d'y assurer la désinfection, l'entretien courant des véhicules, la maintenance du matériel et le lavage de la carrosserie.

Quelques places de parking permettent un stationnement extérieur en face de l'entrée du hangar.

Une étagère contient le stock du matériel médical, de nombreux kits sont constitués.

M. HEZARD indique qu'un stock beaucoup plus important est présent sur le site d'Audincourt et permet d'achalander le site de Trevenans.

## **V. LES PROCEDURES DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION**

Les procédures de nettoyage et de désinfection sont protocolisées au sein du groupe Jussieu Secours. Mais elles n'ont pas encore été affichées ; M.DILLMANN indique qu'il est prévu de fixer les différentes procédures derrière les vestiaires. Une photographie sera adressée à l'ARS dès que possible.

Pour rappel, l'arrêté du 12 décembre 2017 (annexe 5 – paragraphe 3) stipule : « Afin de limiter la propagation des germes et garantir un service de qualité, des procédures de nettoyage et de désinfection sont mises en œuvre et s'appuient obligatoirement sur les documents suivants :

- a) Protocole mis en œuvre entre chaque transport,
- b) Protocole hebdomadaire de nettoyage et de désinfection complète également mis en œuvre à la demande, avant le transport d'un patient fragile ou après le transport d'un patient signalé contagieux,
- c) Document d'enregistrement : un document enregistrant chronologiquement toutes les opérations de nettoyage et de désinfection est conservé dans l'entreprise pour être présenté aux contrôles des autorités compétentes, à la demande des prescripteurs ou des patients eux-mêmes. »

## **VI. LES TENUES PROFESSIONNELLES**

Les salariés disposent de 4 à 5 tenues professionnelles ; ils peuvent procéder au lavage de leurs tenues au choix : soit sur place, soit à leur domicile avec fourniture d'une lessive bactéricide.

L'arrêté du 12 décembre 2017 stipule : « qu'en dehors de l'activité professionnelle, le port de la tenue est proscrit », d'autre part, les règles de bonnes pratiques précisent que procéder au lavage de ses tenues professionnelles à son domicile, ainsi que rentrer à son domicile en tenue professionnelle, est contraire aux règles des bonnes pratiques en matière d'hygiène.



A noter que le flochage des tenues professionnelles doit permettre d'identifier le titulaire de l'agrément au-delà de l'appartenance au groupe Jussieu Secours.

Les vestiaires (hommes et femmes) sont installés à proximité des chambres de garde pour permettre aux salariés de se changer au chaud et en toute intimité.

## **VII. LA GARDE DEPARTEMENTALE**

Dans les « algéco » loués, sont installé(s) deux chambres de garde, avec entrée séparée ; 2 WC et 2 douches et une salle de repos/ restauration. Bien que la surface soit réduite, l'essentiel des équipements est présent.

L'entreprise assure la garde ambulancière sur les deux secteurs du département et possède 6 ambulances de type B.

Suite au déménagement des deux sites urbains de l'HNFC sur le site unique de Trevenans, il est nécessaire de revoir l'organisation de la garde ambulancière du Nord Franche-Comté. La révision des cahiers des charges de la garde ambulancière est prévue en 2018 pour les 8 départements de la région permettra de tenir compte des spécificités de ce territoire.

## **VIII. CONCLUSION**

Le déménagement de l'entreprise de Belfort à Trevenans a nécessité la mise en place d'une organisation temporaire mais sérieuse et réfléchie au regard du projet d'aménagement du hangar qui nécessitera plusieurs mois de travaux. Il est constaté que les gérants ont tenu à répondre aux conditions exigées des installations matérielles citées dans l'arrêté du 12 décembre 2017.

Cependant, les conditions de travail et d'organisation de cette entreprise risquent d'être parfois difficiles au regard des travaux menés en parallèle de l'activité. C'est pourquoi, il est important que cette période transitoire ne se prolonge pas au-delà des délais évoqués. L'ARS sollicite d'une part, l'envoi d'un planning prévisionnel des travaux et d'autre part, la réalisation d'un point de situation tous les 3 mois ; le premier étant attendu fin avril.

Durant cette période transitoire, l'entreprise de Trevenans ne devra pas être une implantation annexe du site d'Audincourt mais être une société à part entière et fonctionner de façon autonome.

### **Avis : AVIS FAVORABLE AVEC RESERVE**

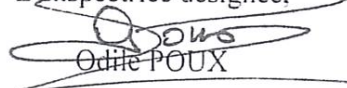
L'agrément est délivré à l'entreprise de transports sanitaires SARL Ambulances EHRET SN pour son unique implantation 10 Rue des Fougerais à Trevenans.

La réserve mentionnée se justifie par l'état actuel de **projet** de l'aménagement des locaux et par la réalisation des **travaux d'aménagement du hangar tout au long de l'année 2018**.

Une deuxième visite de conformité sera organisée dès l'achèvement des travaux, ce qui permettra certainement de lever cette réserve.

Belfort, le 6 février 2018

L'Inspectrice désignée.

  
Odile POUX





Destinataire

Monsieur Jean Jacques HERRARD  
 (Préciser Nom et Prénom) ou raison sociale  
 Madame Sandrine HERRARD-VIENOT  
 Adresse  
 AMBULANCES EHRET SN  
 10, RUE DU FOUGERAIS  
 90400 TREVENANS  
 Commune

Cadres réservés à La Poste

Présenté / Avisé le : / /  
 Distribué le : / /  
 Je soussigné déclare être : Signature  
 Le destinataire (Précisez Nom et Prénom si mandataire)  
 Le mandataire  
 CNI/Permis de conduire  
 Autre : ..... Signature Facteur\*  
 Date : Prix : CRBT :  
 Niveau de garantie (valeur au dos) : R1  R2  R3

SGR2 VZ2 - PIC BA - 20164053T01 - 04/17

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 1A 138 288 0059 2



Expéditeur

Référence client :  
 Expéditeur :  
~~ARS A.P.B.E.F. for cement~~  
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale  
~~DOS/ASPUL/ERIC GIBERT/MEH.~~  
 N° : 2  
~~PLACÉ DES SAUOIRS~~  
 Libellé de la voie  
 21035  
 COMMUNE  
 Code postal : 21035

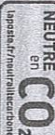
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne.

Consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier)



PREUVE DE DISTRIBUTION

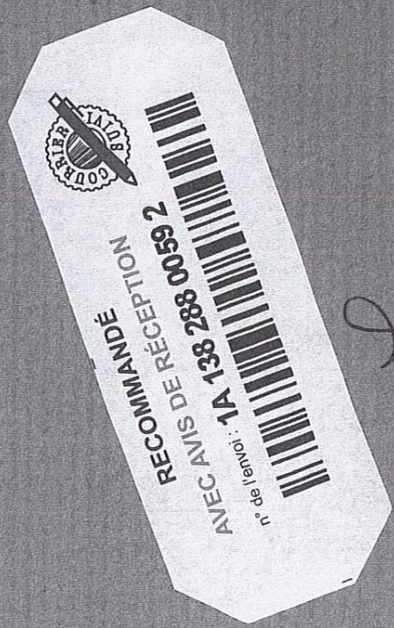
La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Siège Social : 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris



Avec Ecofolio tous les papiers se recyclent.







Monsieur Jean Jacques HEZARD  
Ambulances EHRET SN.  
10, Rue du FOUGERAI  
90400 TREVENANS

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-30-005

ARRETE 2018 009 portant retrait de l'agrément délivré à  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL  
AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Bléneau



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-009**

portant retrait de l'agrément délivré à l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE» à Bléneau

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° DDASS/IDS/2009/207 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE» 34 rue d'Orléans à Bléneau, sous le numéro 89-09-112,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-245 du 20 décembre 2017 accordant préalablement au profit de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE à Mézilles, le transfert des autorisations de mise en service des véhicules immatriculés AG-430-FN et ED-527-JK, rattachés à l'implantation sise à Bléneau, dans le cadre de la fermeture de celle-ci,

Vu le courrier de la SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE en date du 12 janvier 2018 nous informant du transfert à compter du 15 janvier 2018, des deux véhicules immatriculés AG-430-FN et ED-527-JK au profit de l'implantation sise à Mézilles,

Considérant que l'entreprise de transports de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE sise à Bléneau ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique,

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de retirer l'agrément.

## ARRETE

**Article 1er** : L'arrêté n° DDASS/IDS/2009/207 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 est abrogé.

**Article 2** : : L'agrément n° 89-09-112 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES TERRES DE L'YONNE située 34 rue d'Orléans - 89220 Bléneau délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et aux transports effectués sur prescription médicale est retiré à compter du 15 janvier 2018.

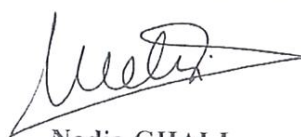
**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris conformément à la décision accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

**Article 4** : Un recours peut être formé contre le présent arrêté, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à Madame Gwenaëlle MICHOT et Monsieur François MICHOT ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté à l'égard des tiers.

**Article 5** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté notifié à Madame Gwenaëlle MICHOT et Monsieur François MICHOT et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2018

**Pour le directeur général,  
La cheffe du Département  
Accès Aux Soins Primaires et Urgents**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-30-006

ARRETE 2018 012 portant modification de l'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL  
AMBULANCES RENARD à Auxerre



**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-012**  
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SARL AMBULANCES RENARD

**Le directeur général**  
**de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,



Vu l'arrêté n° DDASS/IDS du 28 juin 2001, modifié par arrêtés n° DDASS/IDS/2006/267 du 4 juillet 2006, DDASS/IDS/2008/160 du 5 juin 2008 et DDASS/IDS/2009/054 du 23 avril 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES AUXERRE ST AMATRE, 26 rue de Sommeville Les Chesnez à Auxerre, sous le numéro 89-00-84,

Vu l'arrêté n° DDASS/IDS/2006/046 du 21 février 2006 modifié par arrêté n° DDASS/IDS/2009/053 du 23 avril 2009 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES RENARD, 26 rue de Sommeville Les Chesnez à Auxerre, sous le numéro 89-06-99,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-169 du 27 septembre 2017 accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service de deux ambulances et quatre VSL au profit de la SARL AMBULANCES RENARD à Auxerre dans le cadre de la fusion-absorption de la SARL AMBULANCES AUXERRE ST-AMATRE,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la SARL AMBULANCES RENARD en date du 28 novembre 2017 qui décide d'absorber la SARL AMBULANCES AUXERRE ST AMATRE par le biais d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SARL AMBULANCES RENARD, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu le procès-verbal des décisions ordinaires de l'associée unique de la SARL AMBULANCES AUXERRE ST AMATRE en date du 28 novembre 2017 qui accepte que ladite SARL soit absorbée par le biais d'une transmission universelle de patrimoine au profit de la SARL AMBULANCES RENARD, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la demande de modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES RENARD à Auxerre en date du 18/12/2017,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés n° DDASS/IDS du 28 juin 2001, DDASS/IDS/2006/046 du 21 février 2006, DDASS/IDS/2006/267 du 4 juillet 2006, DDASS/IDS/2008/160 du 5 juin 2008, DDASS/IDS/2009/053 et DDASS/IDS/2009/054 du 23 avril 2009 sont abrogés.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL AMBULANCES RENARD** » dont le siège social est situé 22 bis, route de Paris - 89200 Avallon est agréée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous le numéro 89-06-99, pour son implantation « **AMBULANCES RENARD - AUXERRE ST AMATRE** » sise : 26 rue de Sommeville Les Chesnez - 89000 Auxerre.

Le gérant est : **Monsieur Romain RENARD.**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires « SARL AMBULANCES RENARD » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2018

**Pour le directeur général,  
La cheffe du Département Accès  
Aux Soins Primaires et Urgents,**



**Nadia GHALI**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-004

ARRETE 2018 030 portant modification de l'agrément de  
l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS  
AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89

**ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2018-030**

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires terrestres SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,



Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/0S/2014/0028 du 28 juillet 2014 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 1 rue de l'Hôtel de Ville à Chéroy, sous le numéro 89-14-119,

Vu la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 qui prend acte de la démission de Monsieur Barthélémy NAMIGANDET de ses fonctions de gérant,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique de la SARL AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 du 19 février 2017 qui d'une part, constate la démission de Monsieur Thony NAIN de ses fonctions de cogérant et d'autre part, décide de transformer ladite société en société par actions simplifiée comportant un seul associé,

Vu les statuts de la SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 en date du 19 février 2017,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 15 mars 2017,

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des locaux en date du 8 août 2017,

Vu le dossier complet de Madame Nathalie BUSIN en date du 6 février 2018.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° ARSB/DT89/0S/2014/0028 du 28 juillet 2014 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres «SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89 » dont le siège social est situé 1 rue de l'Hôtel de Ville – 89690 Chéroy est agréée sous le numéro 89-14-119, pour son unique implantation sise 1 rue de l'Hôtel de Ville – 89690 Chéroy.

Le garage est situé : 14 rue Puteaux – 89690 Chéroy

Le président est : **Madame Nathalie BUSIN.**

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires «SAS AMBULANCES DU GATINAIS EN BOURGOGNE 89» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

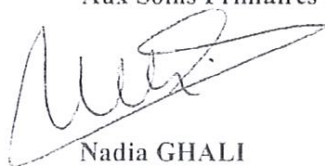
**Article 5** : Le président dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

**Article 6** : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Nathalie BUSIN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

**Pour le directeur général,  
La cheffe du Département Accès  
Aux Soins Primaires et Urgents,**



Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-29-108

DA17-093 Arrêté autorisant l'EHPAD Château de Bourron  
à étendre la capacité du FAM L'Eveil du Scarabée à  
Champcevais de 2 places d'internat pour adultes atteints  
de troubles du spectre autistique

**ARRETE DA 17-093**

**Autorisant l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes « Château de Bourron » à étendre la capacité du Foyer d'accueil médicalisé (FAM) « L'Eveil du Scarabée » à Champcevais de 2 places d'internat pour adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA)**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'YONNE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

**VU** la décision n°2017-015 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n°2016-DA-R-847 en date du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Château de Bourron » pour le fonctionnement du FAM « L'Eveil du Scarabée » sis à Champcevais ;

**CONSIDERANT** que l'autorisation répond à un besoin de la population ;

**CONSIDERANT** le PRIAC 2017-2021 arrêté par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 3 août 2017 ;

**CONSIDERANT** le 3e plan autisme 2013-2017, sa déclinaison régionale et l'enveloppe limitative allouée à la Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et de Madame la Directrice générale des Services départementaux.



## ARRETENT

**Article 1** - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'APEIS pour une extension de 2 places d'accueil de jour pour adultes atteints de troubles du spectre autistique (TSA) au sein du FAM L'Eveil du Scarabée » à Champcevais selon les caractéristiques suivantes :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS EJ            | Raison sociale                         |
| 89 000 050 8            | EHPAD Château de Bourron               |
| Adresse                 | Château de Bourron – 89220 CHAMPCEVAIS |
| N° FINESS ETABLISSEMENT | Raison sociale                         |
| 89 097 353 0            | FAM L'Eveil du Scarabée                |
| Adresse                 | 89220 CHAMPCEVAIS                      |

| Catégorie d'établissement | Discipline  | Catégorie de clientèle                                  | Mode de fonctionnement   | Nombre de places |
|---------------------------|---|---|--------------------------|------------------|
| 437- FAM                  | 939 – Accueil médicalisé pour adultes handicapés<br>Sexe : mixte<br>Age : 20 – 60 ans | 437 – Autistes  | 11 – Hébergement complet | 14               |
|                           | 936 – Accueil en Foyer de Vie pour adultes handicapés<br>Age : 20 – 60 ans            | 110 – Déficience intellectuelle (sans autre indication) |                          | 4                |
|                           | 658 – Accueil temporaire pour adultes handicapés<br>Age : 20 – 60 ans                 |   |                          | 2                |

La capacité autorisée du FAM « L'Eveil du Scarabée » est ainsi portée à 20 places dont 14 places médicalisées.

**Article 2** - L'autorisation visée à l'article 1 prendra effet à compter de sa date de signature.

**Article 3** - La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date renouvellement de son autorisation soit le 4 janvier 2017.

**Article 4** - Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

**Article 5** - Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 6** - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne –Franche-Comté et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne.

**Article 7** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas - 21000 DIJON - dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8**- Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Madame la Directrice Générale des Services départementaux sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

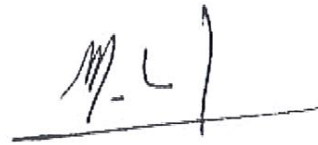
À Dijon le, 29 DEC 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental  
de l'Yonne



Patrick GENDRAUD

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-29-109

DA17-094 Arrêté Autorisant l'EPCAPA à modifier la répartition des places autorisées pour ses 3 sites par augmentation de 35 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Bégonias » et diminution de 35 places au sein de l'EHPAD « Les Marguerites » sis à Dijon

Arrêté n° DA 17-094

**Autorisant l'EPCAPA à modifier la répartition des places autorisées pour ses 3 sites par augmentation de 35 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « Les Bégonias » et diminution de 35 places au sein de l'EHPAD « Les Marguerites » sis à Dijon**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint ARS Bourgogne-Franche-Comté/Conseil départemental de Côte-d'Or n°2016-DA-R-34/66 en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement Public Communal d'Accueil de Personnes Agées (EPCAPA) pour le fonctionnement des EHPAD « Les Bégonias », « Les Marguerites » et « Le Port du Canal » à Dijon ;

**CONSIDERANT** l'opportunité du projet qui s'inscrit dans le cadre du projet architectural de l'établissement ;

**CONSIDERANT** que l'opération est sans impact sur la capacité totale autorisée qui est maintenue à 250 places ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTE  
Le Diapason  
2 place des Savoirs  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 0808 807 107

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR  
53 bis rue de la Préfecture  
BP 1601  
21035 DIJON CEDEX  
Standard : 03 80 63 66 00



**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission de Sécurité en date du 15 novembre 2017 quant à l'exploitation des étages 4,5 et 6 de l'EHPAD « Les Bégonias » en chambres d'EHPAD ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de l'ARS Bourgogne - Franche-Comté et du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 21 novembre 2017 ;

**SUR PROPOSITION** de Mme la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et de M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or :

### ARRESENT

**Article 1** – L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'EPCAPA pour la modification de la répartition des places autorisées au sein des EHPAD « Les Bégonias » et « Les Marguerites » selon les caractéristiques suivantes :

| N°FINESS Entité Juridique               | Dénomination  |
|---|---|
| 21 001 137 5                            | EPCAPA  |
| N°FINESS Etablissement                  | Dénomination  |
| 21 078 111 8 (Etablissement principal)  | EHPAD « Les Bégonias »<br>44 Boulevard de l'Université<br>21000 DIJON   |
| 21 098 398 7 (Etablissement secondaire) | EHPAD « Le Port du Canal »<br>40 rue des Trois Forgerons<br>21000 DIJON |
| 21 095 011 9 (Etablissement secondaire) | EHPAD « Les Marguerites »<br>2 rue des Varennes<br>21000 DIJON          |

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|---|------------------|
| 500 – EHPAD               | 924 – Accueil en maison de retraite<br><br>Sexe : mixte<br>Age : 60 ans et plus | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes                 | 236              |
|                           |   |                                   | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14               |

.../...

La capacité autorisée des EHPAD de l'EPCAPA reste inchangée, soit 250 places réparties ainsi qu'il suit :

➤ Site Principal : EHPAD « Les Bégonias »

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle                           | Nombre de places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|---|------------------|
| 500 – EHPAD               | 924 – Accueil en maison de retraite<br><br>Sexe : mixte<br>Age : 60 ans et plus | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes                 | 111              |
|                           |   |                                   | 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées | 14               |

➤ Site secondaire : EHPAD « Les Marguerites »

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle           | Nombre de places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 500 – EHPAD               | 924 – Accueil en maison de retraite<br><br>Sexe : mixte<br>Age : 60 ans et plus | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes | 41               |

➤ Site secondaire : EHPAD « Le Port du Canal »

| Catégorie d'établissement | Disciplines   | Modes de fonctionnement           | Catégories de clientèle           | Nombre de places |
|---------------------------|---|-----------------------------------|-----------------------------------|------------------|
| 500 – EHPAD               | 924 – Accueil en maison de retraite<br><br>Sexe : mixte<br>Age : 60 ans et plus | 11 – Hébergement complet internat | 711 – Personnes âgées dépendantes | 84               |

**Article 2** – L'établissement est habilité à l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

**Article 3** – Le présent arrêté sera effectif à compter de sa date de signature.

**Article 4** – La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

**Article 5** – Les nouvelles caractéristiques de ces établissements devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

.../...

**Article 6** – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

**Article 8** – Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et M. le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne - Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

À Dijon, le 29 décembre 2017.

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Bourgogne -  
Franche-Comté

Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Côte-d'Or

François SAUVADET  
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-006

Décision n° DOS/ASPU/026/2018 portant autorisation du  
laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la  
Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)  
CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25



**Décision n° DOS/ASPU/026/2018 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des décisions unanimes du 19 octobre 2017 des associés de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000), ayant pour objet la démission, au 19 octobre 2017, de Madame Emmanuelle Belmiloudi de ses fonctions de directeur général et biologiste-coresponsable et la nomination de Madame Elodie Caire-Tetauru en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;

VU les documents adressés le 11 décembre 2017 par le cabinet adven.avocats, agissant au nom et pour le compte de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre de la démission au 19 octobre 2017 de Madame Emmanuelle Belmiloudi de ses fonctions de directeur général et biologiste-coresponsable et de l'intégration au 1<sup>er</sup> décembre 2017 de Madame Elodie Caire-Tetauru en qualité de directeur général et biologiste-coresponsable ;

VU le courrier en date du 7 juin 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé de Franche-Comté informant le responsable légal de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 que l'autorisation d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation exercées sur le site implanté 1 rue de Rodin à Besançon (25000) est renouvelée tacitement pour une durée de 5 ans à compter du 19 décembre 2013, soit jusqu'au 18 décembre 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25, dont le siège social est implanté 32 rue de Terre Rouge à Besançon (25000), n° FINESS EJ : 25 001 751 4 est autorisé à fonctionner.

.../...

**Article 2 :** Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 est implanté sur onze sites ouverts au public :

- Besançon (25000) 32 rue de Terre Rouge (siège social de la SELAS)  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 889 2 ;
- Besançon (25000) 2 rue de l'Eglise  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 752 2 ;
- Besançon (25000) 40 chemin des Tilleroyes  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 760 5 ;
- Besançon (25000) 1 rue de Rodin (site où est réalisée l'activité d'assistance médicale à la procréation [AMP])  
Site pré-analytique, analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 766 2 ;
- Besançon (25000) 33 C rue de Vesoul  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 754 8 ;
- Besançon (25000) 69 rue de Dole  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 758 9 ;
- Besançon (25000) 16 rue Gambetta  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 757 1 ;
- Besançon (25000) 18 avenue Ile-de-France  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 755 5 ;
- Saône (25660) 1 allée Jahier  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 756 3 ;
- Ecole-Valentin (25480) 6 rue de Chatillon-le-Duc  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 25 001 796 9 ;
- Salins-les-Bains (39110) 74 rue de la République  
Site pré-analytique et post-analytique  
n° FINESS ET : 39 000 696 3.

**Article 3 :** Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 sont :

- Madame Fabienne Moulinier, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Dupont, pharmacien-biologiste, agréé pour l'AMP,
- Madame Marie-Carole Paolini, médecin-biologiste,
- Monsieur Christian Aymard, pharmacien-biologiste,

- Monsieur Emmanuel Herbez, médecin-biologiste,
- Monsieur Pierre Chenu, médecin-biologiste,
- Monsieur Arnaud Rousset, pharmacien-biologiste, réputé compétent pour l'AMP,
- Monsieur Patrice Mougin, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Alexis Coulon, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste,
- Madame Elodie Caire-Tetauru, médecin-biologiste, réputée compétente pour l'AMP.

**Article 4 :** La décision agence régionale de santé (ARS) de Franche-Comté n° 2013-128 en date du 28 mars 2013, modifiée en dernier lieu par la décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/16-058 en date du 7 avril 2016 rectifiée par la décision n° DOS/ASPU/099/2016 du 16 juin 2016 est abrogée.

**Article 5 :** A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

**Article 6 :** Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

**Article 7 :** Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Doubs et du Jura. Elle sera notifiée au président de la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE CBM 25 par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

**Pour le directeur général,  
le directeur de l'organisation des  
soins,**

*Signé*

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture des départements du Doubs et du Jura.

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-15-001

Décision n° DOS/ASPU/035/2018 autorisant Monsieur Pierre SCHENEIDER, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 boulevard du général Brosset à LURE (70 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments



**Décision n° DOS/ASPU/035/2018**

**autorisant Monsieur Pierre SCHENEIDER, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 boulevard du général Brosset à LURE (70 200), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 19 décembre 2017, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Monsieur Pierre SCHENEIDER, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 boulevard du général Brosset à LURE (70 200) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 16 janvier 2018, informant Monsieur Pierre SCHENEIDER que le dossier présenté à l'appui de sa demande initiée le 19 décembre 2017 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 09 janvier 2018, date de réception de sa demande ;

VU le courrier, en date du 05 décembre 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET e-Santé », sise 18-20 rue du faubourg du Temple à PARIS (75 011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 10 rue Brulatour à BORDEAUX (33 800), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017.

**Considérant** que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Monsieur Pierre SCHENEIDER au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre SCHENEIDER, pharmacien titulaire de l'officine sise 1 boulevard du général Brosset à LURE (70 200), est autorisé à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciedumortard-lure.mesoigner.fr>.

**Article 2** : En cas de modification substantielle des éléments de sa demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Monsieur Pierre SCHENEIDER en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

**Article 3** : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, Monsieur Pierre SCHENEIDER en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

**Article 4** : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Monsieur Pierre SCHENEIDER.

Fait à DIJON, le 15 février 2018

**Pour le directeur général,  
Le directeur de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-14-002

Décision modificative portant nomination des membres de  
la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail interdépartementale en agriculture de  
Côte d'or, Nièvre, Saône et Loire, Yonne

PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## DECISION MODIFICATIVE

**portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture de Côte d'Or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne**

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi de Bourgogne - Franche-Comté,

**VU** le code du travail, notamment l'article L. 4643-4 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 717-7 ;

**VU** la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 dans son article 42 ;

**VU** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012, relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

**VU** l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la décision du 27 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture de Côte d'Or - Nièvre - Saône et Loire - Yonne

**SUR** proposition du secrétariat de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture ;

**CONSIDERANT** la proposition de complément de désignation d'un représentant des salariés au titre de la CGT ;

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente décision modifie la décision du 27 novembre 2017 portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture de Côte d'Or - Nièvre - Saône et Loire – Yonne. La liste des représentants des employeurs reste inchangée. La liste des représentants des salariés est complétée pour la durée du mandat restant à courir par la désignation suivante :

– **En qualité de représentants des salariés :**

Membre suppléant :

– Monsieur Aurélien GUTTIN

CGT



**Article 2 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 14 février 2018

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean RIBEIL

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Madame le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75902  
PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21 000 Dijon

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-14-003

Décision portant nomination des membres de la  
commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail interdépartementale en agriculture du  
Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort



PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

## DECISION

**portant nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture  
Doubs – Jura – Haute-Saône – Territoire de Belfort**

Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
Du Travail et de l'Emploi de Bourgogne - Franche-Comté,

**VU** le code du travail, notamment l'article L. 4643-4 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L. 717-7 ;

**VU** la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999 dans son article 42 ;

**VU** le décret n° 2012-1043 du 11 septembre 2012, relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

**VU** l'accord national sur les commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 16 janvier 2001 modifié, étendu par arrêté du 12 juillet 2001 ;

**VU** l'accord sur les conditions de travail en agriculture du 23 décembre 2008, étendu par arrêté du 11 septembre 2009 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

**SUR** proposition du secrétariat de la Commission nationale paritaire pour l'amélioration des conditions de travail en agriculture ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés pour quatre ans à compter de la date de signature de la présente décision pour siéger à la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail interdépartementale en agriculture Doubs – Jura – Haute-Saône – Territoire de Belfort, les représentants ci-après :

– **En qualité de représentants des employeurs :**

Membres titulaires :

- |                             |       |
|-----------------------------|-------|
| – Monsieur Denis BACHUT     | FRSEA |
| – Monsieur Jean-Luc PAULIN  | FRSEA |
| – Monsieur Philippe LYAUTEY | FRSEA |
| – Monsieur Nicolas MRCELA   | FREDT |

Membres suppléants :

- Monsieur Simon COURBET FRSEA
- Monsieur Remy DELACROIX FRSEA
- Monsieur Gilles DUQUET FRSEA

- En qualité de représentants des salariés :

Membres titulaires :

- Monsieur Maxime VAUTRIN CFTC
- Monsieur Laurent HEIDET CFE-CGC
- Madame Mathilde BOURDICHON CGT
- Monsieur Sylvain VERNIER FO

Membres suppléants :

- Monsieur Vincent PELTIER CFTC
- Monsieur Marc FRANCOIS CFE-CGC
- Monsieur Johann DANIEL CGT

**Article 2 :** Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 14 février 2018

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,

Jean RIBEIL

Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours hiérarchique auprès de :  
Madame le Ministre du Travail, Direction Générale du Travail, 39-43 Quai André Citroën, 75902 PARIS CEDEX 15
- d'un recours contentieux auprès de :  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 000 Besançon



# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-14-001

Décision relative à la désignation des suppléants des responsables des unités départementales au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région BFC



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Décision relative à la désignation des suppléants  
des responsables des unités départementales  
au sein des observatoires départementaux  
d'analyse et d'appui au dialogue social de la région  
(Article L.2234-5 et R.2234-1 du code du travail)

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, soussigné ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Jean RIBEIL Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté;

Vus les articles L. 2234-5 et R. 2234-1 du code du travail instituant les observatoires départementaux et leur composition ;

Vues les propositions des responsables des unités départementales de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté

**DECIDE**

Article 1 : Sont désignés en qualité de suppléants aux responsables des unités départementales de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté, au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Bourgogne-Franche-Comté, les personnes dont les noms suivent :

**Département de la Côte d'Or**

Responsable de l'unité départementale :  
Madame Anne BAILBE  
Suppléant : Monsieur Pierre GASSER

**Département du Doubs**

Responsable de l'unité départementale :  
Madame Sandrine PARAZ  
Suppléant : Madame Hélène VIAL

**Département du Jura**

Responsable de l'unité départementale :  
Madame Florence BARRAL-BOUTET  
Suppléant : Monsieur François PETITMAIRE

**Département de la Nièvre**

Responsable de l'unité départementale :  
Madame Sylvie TOURNOIS  
Suppléant : Madame Sarah GRIZARD

**Département de la Haute Saône**

Responsable de l'unité départementale :  
Madame Sylvie GIRARDOT  
Suppléant : Monsieur Damien KAUFFMANN

**Département de la Saône et Loire**

Responsable de l'unité départementale :  
Monsieur Gwenael FRONTIN  
Suppléant : Monsieur Eric FARUGGIA

**Département de l'Yonne**

Responsable de l'unité départementale :  
Monsieur Gérard MACCES  
Suppléant : Madame Florence LAMESA

**Département du Territoire de Belfort**

Responsable de l'unité départementale :  
Monsieur Olivier LECLERC  
Suppléant : Madame Christine LEGRIS

Article 2 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Besançon le 14 février 2018

Le Directeur régional,

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-06-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Arrêté refus partiel  
d'exploiter-GAEC DUBERGER

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ**

**portant refus partiel d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles  
au GAEC DUBERGER sis à DYÉ dans l'Yonne**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision de non-soumis relative à la demande d'autorisation d'exploiter de Jean-Louis BACLE, délivrée par la préfète de région Bourgogne-Franche-Comté le 15 décembre 2017, enregistrée par la direction départementale des territoires de l'Yonne sous le n° 2017/295 ;

VU la demande complète déposée le 20 octobre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/245, suivante :

|                                   |                        |               |
|-----------------------------------|------------------------|---------------|
| DEMANDEUR                         | Nom :                  | GAEC DUBERGER |
|                                   | Commune :              | Dyé (89360)   |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant :               | Gilles LEROY  |
|                                   | Surface demandée :     | 31,5152 ha    |
|                                   | Dans les communes de : | Dyé           |

VU la demande complète déposée le 4 décembre 2017 à la direction départementale des territoires de l'Yonne, enregistrée sous le n° 2017/295, suivante :

|                                   |                      |                  |
|-----------------------------------|----------------------|------------------|
| DEMANDEUR                         | Nom :                | Jean-Louis BACLE |
|                                   | Commune :            | Tonnerre (89700) |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant :             | Gilles LEROY     |
|                                   | Surface demandée :   | 29,4362 ha       |
|                                   | Dans la commune de : | Dyé              |

**CONSIDÉRANT** que la demande présentée par le GAEC DUBERGER est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Jean-Louis BACLE n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Jean-Louis BACLE a été présentée dans le délai de publicité fixé au 25 décembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Jean-Louis BACLE est concurrente à la demande du GAEC DUBERGER ;

**CONSIDÉRANT** que le GAEC DUBERGER exploite 279,18 ha, avec 2 unités de travail annuel (UTA) actifs, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement au-delà de la dimension économique viable ;

**CONSIDÉRANT** que Jean-Louis BACLE exploite 21 ha, avec 1 unité de travail annuel (UTA) actif, que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement permettant une confortation dans la limite de la dimension économique viable ;



**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, le GAEC DUBERGER obtient 10 points dans le rang de priorité 2 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la définition de l'ordre de priorités, Jean-Louis BACLE obtient 80 points dans le rang de priorité 1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le GAEC DUBERGER **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles sises sur le territoire du département de l'Yonne suivantes :

| Commune | Section | Plan | Subdivision | Contenance cadastrale en ha |
|---------|---------|------|-------------|-----------------------------|
| Dyé     | ZI      | 9    | AJ          | 0.4625                      |
| Dyé     | ZH      | 9    | C           | 0.9640                      |
| Dyé     | ZI      | 9    | AK          | 0.4625                      |
| Dyé     | ZB      | 63   |             | 0.1970                      |
| Dyé     | ZH      | 9    | A           | 0.9430                      |
| Dyé     | ZH      | 100  |             | 0.4172                      |
| Dyé     | ZL      | 150  | A           | 0.2275                      |
| Dyé     | ZL      | 142  |             | 1.2080                      |
| Dyé     | ZH      | 21   |             | 0.9840                      |
| Dyé     | ZL      | 143  |             | 0.8360                      |
| Dyé     | ZI      | 10   | A           | 0.6400                      |
| Dyé     | ZL      | 200  |             | 0.3811                      |
| Dyé     | ZI      | 2    | A           | 1.7555                      |
| Dyé     | ZI      | 22   | DK          | 0.1605                      |
| Dyé     | ZI      | 224  |             | 0.5630                      |
| Dyé     | ZE      | 103  |             | 0.1576                      |
| Dyé     | ZI      | 22   | AJ          | 1.2042                      |
| Dyé     | ZE      | 56   |             | 0.5980                      |
| Dyé     | ZI      | 22   | DJ          | 0.1605                      |
| Dyé     | ZH      | 8    |             | 0.8580                      |
| Dyé     | ZI      | 22   | AK          | 1.2043                      |
| Dyé     | ZH      | 5    |             | 0.3170                      |
| Dyé     | ZI      | 225  |             | 0.2676                      |
| Dyé     | ZH      | 6    |             | 0.3720                      |
| Dyé     | ZI      | 227  |             | 1.0452                      |
| Dyé     | ZW      | 43   | J           | 0.9833                      |
| Dyé     | ZW      | 131  |             | 0.6428                      |
| Dyé     | ZW      | 43   | K           | 1.9667                      |
| Dyé     | ZL      | 328  | K           | 0.3419                      |
| Dyé     | ZL      | 328  | J           | 0.3418                      |
| Dyé     | ZX      | 43   | K           | 1.1447                      |
| Dyé     | ZX      | 43   | J           | 0.5723                      |
| Dyé     | ZW      | 150  |             | 4.9642                      |
| Dyé     | ZL      | 158  | J           | 0.4950                      |
| Dyé     | ZL      | 261  |             | 0.1723                      |
| Dyé     | ZL      | 158  | K           | 0.4950                      |
| Dyé     | ZL      | 158  | L           | 0.4950                      |
| Dyé     | ZE      | 85   | A           | 0.1870                      |
| Dyé     | ZK      | 64   |             | 0.2480                      |

**Soit une superficie de 29,44 ha.**

ARTICLE 2 :

Le GAEC DUBERGER **est autorisé** à exploiter la parcelle cadastrée ZY 10 sur le territoire de la commune de Dyé, d'une contenance cadastrale de 2,08 ha.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DUBERGER et transmis pour affichage à la commune de Dyé.

Fait à Dijon, le 6 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
la directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2018-02-02-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Attestation non  
soumis-RIOU Erwin





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur RIOU Erwin  
1 Les Rousseaux  
89330 SAINT MARTIN D'ORDON

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 2 février 2018

**LRAR n° : 1A 146 601 1068 9**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 6,5345 ha de terres agricoles relatif à l'agrandissement de votre exploitation sur la commune de Saint Martin d'Ordon (89330), portant sur les parcelles référencées :

| Commune              | Section | Plan   | Contenance cadastrale en ha |
|----------------------|---------|--------|-----------------------------|
| Dixmont              | ZV      | 0020   | 0,3195                      |
| Dixmont              | ZV      | 0020 K | 0,3195                      |
| Dixmont              | ZV      | 0021 J | 0,2935                      |
| Dixmont              | ZV      | 0021 K | 0,2935                      |
| Dixmont              | ZV      | 0022 J | 0,1065                      |
| Dixmont              | ZV      | 0023 J | 0,7275                      |
| Dixmont              | ZV      | 0023K  | 0,7275                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 12     | 0,3420                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 13     | 0,7710                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 14     | 0,1450                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 15     | 0,0960                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 16     | 0,3680                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 17     | 0,0520                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 18     | 0,0560                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 19     | 0,2860                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 20     | 0,3360                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 21     | 0,2820                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 22     | 0,0690                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 23     | 0,0990                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 24     | 0,1490                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 25     | 0,0400                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 26     | 0,0400                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 27     | 0,0660                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 28     | 0,4000                      |
| Villeneuve sur Yonne | ZN      | 29     | 0,1500                      |

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**  
**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Ce dossier a été accusé réception au 1<sup>er</sup> février 2018 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2017/301.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez pour ce faire, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Hugnette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-13-004

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite  
d'exploiter-EARL DE TRASCON



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 13 octobre 2017

EARL DE TRASCON  
Ferme de Trascon  
89560 OUANNE

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↓ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : Dossier n°2017/252 – SIRET : 43388440000014  
**LR/AR** : 1A142 466 1587 4

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 2 octobre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,1352 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement Madame ROY Maryse, et dont voici le descriptif :

| <i>commune</i> | <i>section</i> | <i>plan</i> | <i>surface cadastrale en hectare</i> |
|----------------|----------------|-------------|--------------------------------------|
| <i>Ouanne</i>  | <i>ZS</i>      | <i>5</i>    | <i>0,0560</i>                        |
| <i>Ouanne</i>  | <i>ZS</i>      | <i>25</i>   | <i>1,2172</i>                        |
| <i>Ouanne</i>  | <i>ZT</i>      | <i>19</i>   | <i>0,8620</i>                        |

**J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 13 octobre 2017 et je vous en accuse réception.**

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**



**Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.**

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

*Philippe JAGER*



**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-12-027

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite  
d'exploiter-EARL FRANEY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 12 octobre 2017

EARL FRANEY  
8 Rue du Château  
89310 MOULINS EN TONNERROIS

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : Dossier n°2017/235 - SIRET : 50951571400012  
**LR/AR** : 1A 142 466 1583 6

### ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

*Monsieur le gérant,*

*Vous avez déposé auprès de mes services le 7 septembre 2017, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 5,7590 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur FRANEY Stéphane, et dont voici le descriptif :*

| <i>commune</i>        | <i>section</i> | <i>plan</i> | <i>surface cadastrale en hectare</i> |
|-----------------------|----------------|-------------|--------------------------------------|
| Moulins en Tonnerrois | ZN             | 44          | 2,7040                               |
| Moulins en Tonnerrois | ZN             | 45          | 1,5220                               |
| Moulins en Tonnerrois | ZN             | 46          | 1,5330                               |

***A réception des rectificatifs en date du 4 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10 octobre 2017 et je vous en accuse réception.***

***Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe WAGER



**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-10-006

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite  
d'exploiter-FILLION Arnaud





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

Auxerre, le 10 octobre 2017

Monsieur *FILLION* Arnaud  
4 Place Saint Nicolas  
89450 MENADES

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h) -  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : Dossier n° 2017/246 – SIRET : 81946026200010  
**LR/AR** : 1A 142 466 1578 2

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 septembre 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 107,5131 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par monsieur *FILLION* Jean-Paul, et dont voici le descriptif :

| <i>commune</i>  | <i>section</i> | <i>plan</i> | <i>superficie en hectare</i> |
|-----------------|----------------|-------------|------------------------------|
| Domecy-sur-Cure | A              | 163         | 0,1308                       |
| Island          | F              | 430         | 0,2026                       |
| Island          | F              | 423         | 0,2467                       |
| Island          | F              | 496         | 0,8630                       |
| Island          | F              | 494         | 0,3870                       |
| Island          | F              | 506         | 0,5847                       |
| Island          | F              | 509         | 0,2300                       |
| Menades         | A              | 628         | 0,2870                       |
| Menades         | A              | 141         | 0,3815                       |
| Menades         | A              | 144         | 0,1315                       |
| Menades         | B              | 258         | 0,1536                       |
| Menades         | B              | 144         | 0,2820                       |
| Menades         | B              | 145         | 0,1180                       |
| Menades         | B              | 3           | 0,5240                       |
| Menades         | A              | 147         | 0,0550                       |
| Menades         | A              | 209         | 0,7855                       |
| Menades         | A              | 210         | 0,3295                       |
| Menades         | A              | 239         | 0,3640                       |
| Menades         | A              | 325         | 0,0990                       |
| Menades         | A              | 651         | 0,1294                       |
| Menades         | A              | 731         | 0,0239                       |
| Menades         | B              | 44          | 0,2780                       |
| Menades         | B              | 72          | 0,4230                       |

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 5

|         |   |     |        |
|---------|---|-----|--------|
| Menades | B | 78  | 1,1879 |
| Menades | B | 132 | 0,4595 |
| Menades | B | 218 | 0,3075 |
| Menades | B | 244 | 0,4460 |
| Menades | B | 259 | 0,1596 |
| Menades | A | 145 | 0,6355 |
| Menades | B | 83  | 0,1220 |
| Menades | B | 101 | 0,2510 |
| Menades | A | 253 | 0,7220 |
| Menades | A | 730 | 0,7537 |
| Menades | B | 87  | 0,6872 |
| Menades | B | 221 | 0,1470 |
| Menades | B | 250 | 0,6370 |
| Menades | A | 65  | 0,6825 |
| Menades | A | 466 | 0,1542 |
| Menades | A | 34  | 0,3180 |
| Menades | A | 35  | 0,7740 |
| Menades | A | 149 | 7,3610 |
| Menades | A | 168 | 0,1550 |
| Menades | A | 177 | 0,0275 |
| Menades | A | 211 | 0,3955 |
| Menades | A | 219 | 0,2700 |
| Menades | A | 326 | 0,5360 |
| Menades | A | 490 | 0,0568 |
| Menades | A | 528 | 0,0198 |
| Menades | A | 578 | 0,0751 |
| Menades | A | 693 | 0,2000 |
| Menades | A | 722 | 0,3499 |
| Menades | A | 722 | 1,7962 |
| Menades | A | 723 | 1,7280 |
| Menades | A | 724 | 6,2665 |
| Menades | A | 725 | 0,5410 |
| Menades | A | 726 | 1,2926 |
| Menades | A | 727 | 0,5665 |
| Menades | B | 12  | 0,1195 |
| Menades | B | 69  | 0,3280 |
| Menades | B | 70  | 0,8450 |
| Menades | B | 71  | 1,1505 |
| Menades | B | 74  | 0,2010 |
| Menades | B | 75  | 0,2030 |
| Menades | B | 112 | 0,1200 |
| Menades | B | 116 | 0,3440 |
| Menades | B | 136 | 0,1470 |
| Menades | B | 143 | 0,1445 |
| Menades | B | 193 | 0,2240 |
| Menades | B | 225 | 0,4760 |
| Menades | B | 253 | 0,2718 |
| Menades | B | 260 | 0,1910 |
| Menades | B | 294 | 0,1560 |
| Menades | B | 313 | 1,4168 |
| Menades | A | 43  | 0,3630 |
| Menades | A | 232 | 0,0921 |
| Menades | A | 233 | 0,2600 |
| Menades | A | 237 | 1,3827 |
| Menades | A | 238 | 0,2490 |
| Menades | A | 649 | 0,3124 |
| Menades | B | 100 | 0,2360 |
| Menades | A | 245 | 1,0070 |

|         |   |     |        |
|---------|---|-----|--------|
| Menades | A | 187 | 0,0420 |
| Menades | A | 189 | 0,0600 |
| Menades | A | 190 | 0,4426 |
| Menades | B | 12  | 0,1195 |
| Menades | A | 228 | 1,5402 |
| Menades | B | 142 | 0,6670 |
| Menades | A | 23  | 0,2800 |
| Menades | B | 226 | 0,2450 |
| Menades | A | 101 | 0,3720 |
| Menades | A | 125 | 0,3250 |
| Menades | A | 126 | 0,2930 |
| Menades | A | 129 | 0,8120 |
| Menades | A | 199 | 1,2025 |
| Menades | A | 202 | 1,2200 |
| Menades | A | 205 | 0,2135 |
| Menades | A | 206 | 0,0325 |
| Menades | A | 207 | 0,0405 |
| Menades | A | 208 | 0,2110 |
| Menades | A | 220 | 0,5710 |
| Menades | A | 221 | 0,3600 |
| Menades | A | 222 | 0,3600 |
| Menades | A | 241 | 0,1800 |
| Menades | A | 242 | 0,3360 |
| Menades | A | 258 | 0,3320 |
| Menades | A | 259 | 0,2490 |
| Menades | A | 697 | 0,0694 |
| Menades | A | 709 | 0,3204 |
| Menades | A | 714 | 0,1374 |
| Menades | A | 720 | 2,6291 |
| Menades | A | 720 | 1,3146 |
| Menades | B | 18  | 0,0870 |
| Menades | B | 19  | 0,0870 |
| Menades | B | 20  | 1,4660 |
| Menades | B | 82  | 0,1520 |
| Menades | B | 92  | 0,2270 |
| Menades | B | 119 | 0,2460 |
| Menades | B | 121 | 0,3370 |
| Menades | B | 123 | 0,1485 |
| Menades | B | 124 | 0,3160 |
| Menades | B | 131 | 0,4760 |
| Menades | B | 152 | 0,2100 |
| Menades | B | 153 | 0,4270 |
| Menades | B | 172 | 0,4030 |
| Menades | B | 173 | 0,8850 |
| Menades | B | 174 | 0,1800 |
| Menades | B | 245 | 0,6207 |
| Menades | B | 245 | 0,6208 |
| Menades | B | 251 | 0,3520 |
| Menades | B | 303 | 0,1225 |
| Menades | B | 308 | 0,2530 |
| Menades | A | 457 | 0,3138 |
| Menades | A | 459 | 0,7242 |
| Menades | B | 206 | 0,6335 |
| Menades | B | 230 | 0,5005 |
| Menades | A | 28  | 0,2135 |
| Menades | A | 30  | 0,1390 |
| Menades | A | 31  | 0,1400 |
| Menades | A | 32  | 0,2620 |

|         |   |     |        |
|---------|---|-----|--------|
| Menades | A | 36  | 0,5655 |
| Menades | A | 38  | 0,6070 |
| Menades | A | 39  | 0,6290 |
| Menades | A | 40  | 0,7870 |
| Menades | A | 41  | 0,2560 |
| Menades | A | 42  | 0,2240 |
| Menades | A | 47  | 0,3550 |
| Menades | A | 48  | 1,8370 |
| Menades | A | 51  | 0,2780 |
| Menades | A | 66  | 0,8910 |
| Menades | A | 91  | 0,6420 |
| Menades | A | 92  | 0,2988 |
| Menades | A | 107 | 0,3600 |
| Menades | A | 109 | 0,8350 |
| Menades | A | 112 | 0,0290 |
| Menades | A | 114 | 0,4530 |
| Menades | A | 120 | 0,1580 |
| Menades | A | 143 | 0,4005 |
| Menades | A | 150 | 1,3080 |
| Menades | A | 160 | 0,3895 |
| Menades | A | 171 | 0,1200 |
| Menades | A | 172 | 0,3110 |
| Menades | A | 178 | 0,0420 |
| Menades | A | 268 | 0,1205 |
| Menades | A | 272 | 0,0786 |
| Menades | A | 278 | 0,2519 |
| Menades | A | 289 | 0,0360 |
| Menades | A | 300 | 0,2016 |
| Menades | A | 304 | 0,1256 |
| Menades | A | 306 | 0,1320 |
| Menades | A | 307 | 0,1625 |
| Menades | A | 582 | 0,0875 |
| Menades | A | 736 | 0,2048 |
| Menades | B | 16  | 0,3350 |
| Menades | B | 21  | 0,1440 |
| Menades | B | 46  | 0,9310 |
| Menades | B | 47  | 0,2965 |
| Menades | B | 85  | 0,1440 |
| Menades | B | 90  | 0,3042 |
| Menades | B | 91  | 0,3276 |
| Menades | B | 93  | 0,1640 |
| Menades | B | 96  | 0,1310 |
| Menades | B | 97  | 0,5060 |
| Menades | B | 114 | 0,2470 |
| Menades | B | 130 | 0,6060 |
| Menades | B | 139 | 0,3960 |
| Menades | B | 140 | 0,4660 |
| Menades | B | 141 | 0,2165 |
| Menades | B | 146 | 0,1140 |
| Menades | B | 147 | 0,2555 |
| Menades | B | 148 | 0,4141 |
| Menades | B | 150 | 0,5000 |
| Menades | B | 151 | 1,3205 |
| Menades | B | 155 | 0,0980 |
| Menades | B | 223 | 0,4690 |
| Menades | B | 246 | 0,3210 |
| Menades | B | 265 | 0,1230 |
| Menades | B | 298 | 0,1458 |
| Menades | B | 299 | 0,1250 |

|                 |    |     |        |
|-----------------|----|-----|--------|
| Menades         | B  | 299 | 0,1250 |
| Menades         | B  | 305 | 0,0540 |
| Menades         | B  | 307 | 0,0870 |
| Menades         | A  | 62  | 0,3590 |
| Menades         | A  | 146 | 0,1236 |
| Menades         | A  | 148 | 0,4210 |
| Menades         | A  | 227 | 2,2599 |
| Menades         | A  | 247 | 0,2605 |
| Menades         | B  | 133 | 1,4345 |
| Pierre-Perthuis | C  | 9   | 0,3600 |
| Pierre-Perthuis | C  | 258 | 0,0027 |
| Pierre-Perthuis | C  | 296 | 0,3745 |
| Pierre-Perthuis | C  | 297 | 0,0699 |
| Pierre-Perthuis | C  | 840 | 0,2820 |
| Pierre-Perthuis | C  | 842 | 0,1617 |
| Pierre-Perthuis | C  | 844 | 1,5544 |
| Pierre-Perthuis | C  | 252 | 0,0610 |
| Pierre-Perthuis | C  | 272 | 0,2397 |
| Pierre-Perthuis | C  | 273 | 0,1660 |
| Pierre-Perthuis | C  | 857 | 1,4020 |
| Pierre-Perthuis | C  | 257 | 0,0178 |
| Pierre-Perthuis | C  | 321 | 0,2025 |
| Pierre-Perthuis | C  | 322 | 0,1197 |
| Tharoiseau      | ZC | 17  | 0,0588 |
| Tharoiseau      | ZC | 7   | 2,1857 |

***J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10 octobre 2017 et je vous en accuse réception.***

***Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

***Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.***

***Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.***

***Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,***

***Philippe JAGER***

**Voies et délais de recours :**

***Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :***

***- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***

***- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 5 sur 5



Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-10-13-005

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite  
d'exploiter-SCEA DE VILLARS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale  
des territoires

Service  
de l'économie agricole

Unité Structures et  
Économie des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
Magdalena WOJCZYS  
☎ : 03 86 48 41 49  
lundi à jeudi après-midi  
(14h à 17h)  
↑ : mardi et mercredi  
après-midi sur RDV  
[ddt-sea@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-sea@yonne.gouv.fr)

Auxerre, le 13 octobre 2017

**SCEA DE VILLARS**  
4 Rue des Moines  
Villars  
89450 DOME CY SUR CURE

**OBJET** : Demande d'autorisation d'exploiter  
**REF** : Dossier n°2017/234  
**LR/AR** : 1A 142 466 1588 1

**ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 septembre 2017, un dossier incomplet de demande d'autorisation d'exploiter 105,7264 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur MARCHAND Franck, et dont voici le descriptif :

| <i>commune</i>  | <i>section</i> | <i>plan</i> | <i>surface cadastrale en hectare</i> |
|-----------------|----------------|-------------|--------------------------------------|
| Bazoches (58)   | ZI             | 8           | 0,6220                               |
| Bazoches (58)   | ZI             | 10          | 0,1050                               |
| Bazoches (58)   | ZE             | 15          | 2,5680                               |
| Bazoches (58)   | ZE             | 130         | 1,3740                               |
| Bazoches (58)   | ZE             | 130         | 1,3740                               |
| Bazoches (58)   | ZE             | 130         | 1,6635                               |
| Bazoches (58)   | ZE             | 130         | 0,9059                               |
| Bazoches (58)   | ZH             | 68          | 1,1454                               |
| Bazoches (58)   | ZH             | 68          | 4,5816                               |
| Bazoches (58)   | ZA             | 13          | 0,3000                               |
| Bazoches (58)   | ZA             | 14          | 0,7000                               |
| Bazoches (58)   | ZA             | 3           | 1,3160                               |
| Bazoches (58)   | ZA             | 6           | 1,0570                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 136         | 0,5915                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 137         | 1,0417                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 139         | 0,0744                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 174         | 0,0120                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 181         | 0,1323                               |
| Domecy-sur-Cure | C              | 229         | 0,0210                               |

Direction départementale des territoires - 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 1 sur 5

|                 |   |     |        |
|-----------------|---|-----|--------|
| Domecy-sur-Cure | C | 261 | 0,3487 |
| Domecy-sur-Cure | C | 264 | 0,7408 |
| Domecy-sur-Cure | C | 265 | 0,9018 |
| Domecy-sur-Cure | C | 272 | 0,4230 |
| Domecy-sur-Cure | C | 274 | 0,6253 |
| Domecy-sur-Cure | C | 275 | 1,7910 |
| Domecy-sur-Cure | C | 276 | 0,3210 |
| Domecy-sur-Cure | C | 279 | 0,7844 |
| Domecy-sur-Cure | C | 280 | 0,8260 |
| Domecy-sur-Cure | C | 281 | 0,5480 |
| Domecy-sur-Cure | C | 282 | 1,4660 |
| Domecy-sur-Cure | C | 283 | 0,4360 |
| Domecy-sur-Cure | C | 284 | 0,4352 |
| Domecy-sur-Cure | C | 472 | 0,7635 |
| Domecy-sur-Cure | C | 474 | 1,8495 |
| Domecy-sur-Cure | C | 478 | 0,5315 |
| Domecy-sur-Cure | C | 479 | 2,1268 |
| Domecy-sur-Cure | C | 494 | 0,2710 |
| Domecy-sur-Cure | C | 497 | 0,3610 |
| Domecy-sur-Cure | C | 498 | 0,3950 |
| Domecy-sur-Cure | C | 499 | 0,3995 |
| Domecy-sur-Cure | C | 520 | 0,8465 |
| Domecy-sur-Cure | C | 503 | 0,7056 |
| Domecy-sur-Cure | C | 507 | 0,7050 |
| Domecy-sur-Cure | C | 521 | 1,2221 |
| Domecy-sur-Cure | C | 699 | 0,0800 |
| Domecy-sur-Cure | C | 69  | 0,2250 |
| Domecy-sur-Cure | C | 114 | 0,2996 |
| Domecy-sur-Cure | C | 130 | 0,6266 |
| Domecy-sur-Cure | C | 291 | 0,8615 |
| Domecy-sur-Cure | C | 292 | 0,4000 |
| Domecy-sur-Cure | C | 299 | 0,5462 |
| Domecy-sur-Cure | C | 301 | 0,2160 |
| Domecy-sur-Cure | C | 303 | 0,8842 |
| Domecy-sur-Cure | C | 304 | 0,5455 |
| Domecy-sur-Cure | C | 690 | 4,5383 |
| Domecy-sur-Cure | C | 19  | 3,3010 |
| Domecy-sur-Cure | C | 47  | 0,8855 |
| Domecy-sur-Cure | C | 50  | 0,6500 |
| Domecy-sur-Cure | C | 136 | 0,5915 |
| Domecy-sur-Cure | C | 522 | 1,1037 |
| Domecy-sur-Cure | C | 523 | 0,3798 |
| Domecy-sur-Cure | C | 531 | 0,2210 |
| Domecy-sur-Cure | C | 532 | 0,4640 |
| Domecy-sur-Cure | C | 536 | 0,1045 |
| Domecy-sur-Cure | C | 537 | 0,7915 |
| Domecy-sur-Cure | C | 542 | 2,3748 |
| Domecy-sur-Cure | C | 547 | 0,3153 |
| Domecy-sur-Cure | C | 554 | 1,5820 |
| Domecy-sur-Cure | C | 555 | 0,2465 |
| Domecy-sur-Cure | C | 568 | 0,2327 |
| Domecy-sur-Cure | C | 570 | 0,3980 |
| Domecy-sur-Cure | C | 588 | 0,3740 |
| Domecy-sur-Cure | C | 589 | 0,4743 |
| Domecy-sur-Cure | C | 637 | 2,7315 |
| Domecy-sur-Cure | C | 665 | 0,3297 |
| Domecy-sur-Cure | C | 685 | 1,4216 |
| Domecy-sur-Cure | C | 179 | 0,5529 |

|                       |    |      |        |
|-----------------------|----|------|--------|
| Domecy-sur-Cure       | C  | 501  | 0,7610 |
| Domecy-sur-Cure       | C  | 259  | 0,5072 |
| Domecy-sur-Cure       | C  | 259  | 0,7685 |
| Domecy-sur-Cure       | C  | 271  | 1,6375 |
| Foissy-les-Vézelay    | B  | 37   | 1,8465 |
| Foissy-les-Vézelay    | B  | 38   | 0,0335 |
| Foissy-les-Vézelay    | B  | 39   | 0,0215 |
| Foissy-les-Vézelay    | A  | 872  | 0,0630 |
| Foissy-les-Vézelay    | A  | 873  | 0,1170 |
| Foissy-les-Vézelay    | A  | 874  | 0,0910 |
| Foissy-les-Vézelay    | A  | 876  | 0,1450 |
| Foissy-les-Vézelay    | A  | 877  | 0,1035 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 424  | 0,0560 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 890  | 0,2000 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 909  | 0,1145 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 913  | 0,0970 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 916  | 0,0065 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 917  | 0,2120 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 948  | 0,0056 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 988  | 0,1569 |
| Fontenay-près-Vezelay | B  | 1021 | 0,4544 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 148  | 0,4610 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 155  | 2,2265 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 575  | 0,3080 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 624  | 0,0020 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 625  | 0,1600 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 626  | 0,1900 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 633  | 0,0045 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 634  | 1,6175 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 635  | 0,6515 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 664  | 0,4130 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 694  | 0,8370 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 756  | 0,3940 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 925  | 0,0250 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 926  | 0,0320 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 949  | 0,1175 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 1105 | 0,7160 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 1106 | 0,2890 |
| Fontenay-près-Vezelay | C  | 1107 | 0,1660 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 85A  | 0,1904 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 85B  | 0,1904 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 90   | 0,1140 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 102  | 0,3310 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 103  | 0,1890 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 247  | 0,1680 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 248  | 0,2980 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 249  | 0,3240 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 254  | 0,8807 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 255  | 0,2450 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 1175 | 0,0704 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 1249 | 0,0350 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 1257 | 0,0210 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 1370 | 0,1175 |
| Fontenay-près-Vezelay | F  | 1412 | 0,4105 |
| Fontenay-près-Vezelay | ZC | 2    | 0,3200 |
| Fontenay-près-Vezelay | ZC | 3    | 0,4680 |
| Fontenay-près-Vezelay | A  | 272  | 0,1680 |
| Fontenay-près-Vezelay | A  | 280  | 0,1470 |

|                       |   |     |        |
|-----------------------|---|-----|--------|
| Fontenay-près-Vezelay | A | 281 | 0,1495 |
| Fontenay-près-Vezelay | C | 700 | 0,1543 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 400 | 0,0506 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 691 | 0,0343 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 694 | 0,0162 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 793 | 0,0140 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 41  | 0,3525 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 273 | 0,4860 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 274 | 0,1115 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 282 | 0,2300 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 335 | 0,1390 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 336 | 0,1120 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 337 | 0,1505 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 603 | 0,0607 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 604 | 0,0693 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 605 | 0,0692 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 681 | 0,0490 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 686 | 0,0200 |
| Fontenay-près-Vezelay | A | 687 | 0,0830 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 27  | 0,2550 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 46  | 0,0755 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 48  | 0,0939 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 49  | 0,0405 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 56  | 0,3186 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 76  | 0,8050 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 77  | 1,0880 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 78  | 0,2605 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 79  | 0,1380 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 80  | 0,1440 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 81  | 0,9590 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 82  | 2,3263 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 84  | 0,4420 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 230 | 0,2625 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 231 | 0,2735 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 240 | 0,2505 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 253 | 0,4740 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 421 | 0,2333 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 423 | 0,0945 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 256 | 0,2650 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 103 | 2,1295 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 116 | 1,1325 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 117 | 0,1870 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 118 | 0,1500 |
| Fontenay-près-Vezelay | B | 119 | 0,6320 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 265 | 0,1620 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 259 | 0,2530 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 263 | 0,2180 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 257 | 0,1485 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 258 | 0,4590 |
| Fontenay-près-Vezelay | F | 264 | 0,2490 |

*A réception des rectificatifs en date du 26 septembre et 6 octobre 2017, j'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 12 octobre 2017 et je vous en accuse réception.*



*Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.***

*Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.*

*Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.*

*Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Territoires et par subdélégation,  
le chef du service Économie Agricole,*

*Philippe JAGER*

**Voies et délais de recours :**

*Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :*

*- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*

*- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires 3, rue Monge - BP 79 - 89011 AUXERRE CEDEX - tél : 03 86 48 41 00 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

Page 5 sur 5

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-02-12-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter des terres agricoles  
au GAEC de la VAIVRE d'Augicourt

*AE expresse*



## PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

### ARRÊTE n°

#### portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 3 novembre 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant 35 ha 29 a 32 ca ;

VU la situation du GAEC ROLIN et du GAEC LA SUPERBE, les preneurs en place ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 1<sup>er</sup> février 2018 ;

|                                   |                             |                               |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | GAEC DE LA VAIVRE             |
|                                   | Commune                     | AUGICOURT - 70500             |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédants                     | GAEC ROLIN et GAEC LA SUPERBE |
|                                   | Surface demandée            | 35 ha 29 a 32 ca              |
|                                   | Dans la (ou les) commune(s) | MELINCOURT                    |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**; en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté;

**CONSIDÉRANT** les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée :

1° Lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

2° Lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

**CONSIDERANT**, que le SDREA de Franche-Comté ne prévoit pas de rangs de priorité associés au preneur en place ;

**CONSIDERANT**, au regard du SDREA de Franche-Comté, le rang de priorité 7 du GAEC DE LA VAIVRE du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,552 après reprise ;

**CONSIDERANT**, au regard du SDREA de Franche-Comté, le coefficient d'exploitation du GAEC ROLIN de 2,755 en cas de perte des surfaces, dimension apprécié comme excessive ;

**CONSIDERANT**, au regard du SDREA de Franche-Comté, le coefficient d'exploitation du GAEC LA SUPERBE de 1,590 en cas de perte des surfaces ;

**CONSIDERANT** que le SDREA de Franche-Comté dispose au 2) de son article 6 que la viabilité des exploitations est appréciée au regard de l'exploitation de référence ;

**CONSIDERANT** que les éléments apportés par les deux preneurs en place n'ont pas fait la preuve d'une réelle remise en cause de leurs exploitations ;

**CONSIDERANT** que l'opération d'agrandissement projetée par le GAEC de la VAIVRE ne compromet donc pas la viabilité des exploitations des preneurs en place au vu de leurs coefficients d'exploitation supérieurs à 1 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le GAEC DE LA VAIVRE est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Melincourt rattachée au département de Haute-Saône:

| Référence Cadastre | Surface en ha | Référence Cadastre | Surface en ha |
|--------------------|---------------|--------------------|---------------|
| ZO 0001            | 20,4050       | ZO 0029            | 7,6620        |
| ZN 0026            | 7,2262        |                    |               |

Soit **une surface totale de 35 ha 29 a 32 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeur et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2018**

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-13-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles - GAEC DU FOURNEAU



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30/11/2017 à la DDT de la Nièvre concernant

|                                   |                             |   |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY |
|                                   | Commune                     | 58 140 LORMES   |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | BOITEUX Bernard   |
|                                   | Surface demandée            | 25,79 ha  |
|                                   | dans la ou (les) commune(s) | MAGNY LORMES  |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente déposée par le GAEC DES CHAMPS COLAS composé de Michel et Etienne JOLY , porte sur une surface de 25,79 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de leur exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 403,16 ha à 428,95 ha pour 2,75 UTA, soit une surface de 155,98 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande du GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY a été déposée avant le terme du délai de publicité fixé au 20/12/17,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 25,79 ha et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 347,95 ha à 373,74 ha pour 3 UTA, soit 124,58 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que ce demandeur dispose d'un même rang de priorité que le GAEC DES CHAMPS COLAS composé de Michel et Etienne JOLY, mais que la différence de points entre les deux candidats, supérieure à 20 points est défavorable au GAEC DES CHAMPS COLAS composé de Michel et Etienne JOLY, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, suite à un vote, en date du 6 février 2018

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est **autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAGNY LORMES rattachée au département de la Nièvre

| Référence Cadastre | Surface    |
|--------------------|------------|
| AE 65-66-67-77-78  | 22 ha 52 a |

| Référence Cadastre | Surface   |
|--------------------|-----------|
| ZA 77              | 3 ha 27 a |

Soit une surface totale de **25 ha 79 a**.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY et transmis pour affichage à la commune de MAGNY LORMES.

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-13-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles -EARL MAUBOUX

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 17/11/2017 à la DDT de la Nièvre concernant

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune  | EARL DE MAUBOUX composée de Luc JEANNOT<br>58 240 LIVRY   |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans la ou (les) commune(s) | EARL PAPONNEAU composée de Didier et Anthony PAPONNEAU<br>197,66 ha<br>58 240 LIVRY et LANGERON |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente déposée par M. JEANNOT Bernard, porte sur une surface de 197,66 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension excessive, s'inscrivant ainsi hors priorité (exploitation passant de 165,32 ha à 362,98 ha pour 1 UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concurrente a été déposée avant le terme du délai de publicité fixé au 21/01/2018,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 197,66 ha, et vue comme un agrandissement de son exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 71,95 ha à 269,61 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 154,06 ha par UTA) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, suite à un vote, en date du 6 février 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LIVRY et de LANGERON, rattachées au département de la Nièvre

#### Commune de LANGERON

| Référence Cadastre | Surface   |
|--------------------|-----------|
| C 114-119-120      | 1 ha 47 a |

| Référence Cadastre | Surface |
|--------------------|---------|
|                    |         |

#### Commune de LIVRY

| Référence Cadastre   | Surface     |
|--|-------------|
| ZA 43-16-80-35-81  | 16 ha 33 a  |
| A 36-39-40-825-826-827-970-972-317-318-1-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-976 | 165 ha 71 a |

| Référence Cadastre | Surface    |
|--------------------|------------|
| ZB 1-24-26-25      | 14 ha 15 a |

Soit une surface totale de 197 ha 66 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL DE MAUBOUX composée de Luc JEANNOT et transmis pour affichage aux communes de LANGERON et de LIVRY

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-13-003

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures - GAEC DES CHAMPS COLAS

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 13/10/2017 à la DDT de la Nièvre concernant

|                                   |                             |   |
|-----------------------------------|-----------------------------|---|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | GAEC DES CHAMPS COLAS composé de Michel et Etienne JOLY |
|                                   | Commune                     | 58 140 LORMES   |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | BOITEUX Bernard   |
|                                   | Surface demandée            | 25,79 ha  |
|                                   | dans la ou (les) commune(s) | MAGNY LORMES  |

Demande dont le délai d'instruction a été prorogée en date du 04/12/2017,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente déposée par le GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY, porte sur une surface de 25,79 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de leur exploitation au-delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 347,95 ha à 373,74 ha pour 3 UTA, soit 124,58 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concurrente a été déposée avant le terme du délai de publicité fixé au 20/12/17,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 25,79 ha, et vue comme un agrandissement de son exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 403,16 ha à 428,95 ha pour 2,75 UTA, soit une surface de 155,98 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que ce demandeur dispose d'un même rang de priorité que le GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY, mais que la différence de points entre les deux candidats, supérieure à 20 points est favorable au GAEC DU FOURNEAU composé de Brigitte, Florent et Mickaël JOLY, conformément au Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne,

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, suite à un vote, en date du 6 février 2018

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAGNY LORMES rattachée au département de la Nièvre

| Référence Cadastrale | Surface    |
|----------------------|------------|
| AE 65-66-67-77-78    | 22 ha 52 a |

| Référence Cadastrale | Surface   |
|----------------------|-----------|
| ZA 77                | 3 ha 27 a |

Soit une surface totale de 25 ha 79 a.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DES CHAMPS COLAS composé de Michel et Etienne JOLY et transmis pour affichage à la commune de MAGNY LORMES.

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-13-004

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles - JEANNOT BERNARD

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 17/01/2018 à la DDT de la Nièvre concernant

|                                   |                             |  |
|-----------------------------------|-----------------------------|--|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | JEANNOT Bernard  |
|                                   | Commune                     | 58 110 ROUY  |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | EARL PAPONNEAU composée de Didier et Anthony PAPONNEAU |
|                                   | Surface demandée            | 197,66 ha  |
|                                   | dans la ou (les) commune(s) | 58 240 LIVRY et LANGERON                               |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande concurrente déposée par l'EARL DE MAUBOUX composée de Luc JEANNOT, porte sur une surface de 197,66 ha en concurrence et vue comme un agrandissement de son exploitation au delà de la dimension économique viable, s'inscrivant ainsi en priorité 2 (exploitation passant de 71,95 ha à 269,61 ha pour 1,75 UTA, soit une surface de 154,06 ha par UTA) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. JEANNOT Bernard a été déposée avant le terme du délai de publicité fixé au 21/01/2018,

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur porte sur une surface de 197,66 ha, et vue comme un agrandissement de son exploitation au-delà de la dimension excessive, s'inscrivant ainsi hors priorité (exploitation passant de 165,32 ha à 362,98 ha pour 1 UTA) ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre, suite à un vote, en date du 6 février 2018,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté



## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de LIVRY et de LANGERON, rattachées au département de la Nièvre

#### Commune de LANGERON

| Référence Cadastre | Surface   |
|--------------------|-----------|
| C 114-119-120      | 1 ha 47 a |

| Référence Cadastre | Surface |
|--------------------|---------|
|                    |         |

#### Commune de LIVRY

| Référence Cadastre   | Surface     |
|--|-------------|
| ZA 43-16-80-35-81  | 16 ha 33 a  |
| A 36-39-40-825-826-827-970-972-317-318-1-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-976 | 165 ha 71 a |

| Référence Cadastre | Surface    |
|--------------------|------------|
| ZB 1-24-26-25      | 14 ha 15 a |

Soit une surface totale de 197 ha 66 a.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. JEANNOT Bernard et transmis pour affichage aux communes de LANGERON et de LIVRY

Fait à Dijon, le 13 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2018-02-12-009

Prorogation du délai d'instruction d'une demande  
d'autorisation d'exploiter - GAEC BOITEUX



PRFET DE LA RGIN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction rgionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service rgional de l'conomie agricole**

**GAEC BOITEUX  
BOITEUX Nicolas et Gilles  
Le Bourg  
58800 CERVON**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31  
Fax : 03.80.39.31.99  
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-  
comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 12 fvrier 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Prorogation du dlai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs,

Vous avez dpos un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **25,95 ha** situs sur la commune de **Cervon** et exploités antrieurement par **Bernard BOITEUX**. Ce dossier a t accu rception au **27/10/2017** par la Direction Dpartementale des Territoires de la Nièvre et enregistr sous les rfrences suivantes : **2017-208-058**

Considrant qu'un dlai supplmentaire est ncessaire pour s'assurer que toutes les possibilits d'installations ont t considres et que les candidatures prioritaires ont t recenss, j'ai dcid, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pche maritime, de prolonger jusqu'au **27/04/2018** (soit 6 mois) le dlai dont je dispose pour prendre ma dcision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agr, Messieurs, l'expression de mes salutations distingues.

Pour la prfete de rgion et par subdlgation,  
La directrice rgionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les aprs-midis  
Accueil tlphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. ARCIER Élie à Sagy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 08/08/2017 et complétée le 13/09/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                | Monsieur Elie ARCIER<br>SAGY, 71110                         |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans la commune | Monsieur Jean-Michel LABAUNE<br>10,09 ha<br>MARCIGNY, 71110 |

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 5 décembre 2017 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la reprise envisagée supprime une exploitation dont la superficie excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec une autorisation d'exploiter délivrée le 26 juillet 2017 à Monsieur Antoine Barathon Mazen à Anzy-le-Duc, (71110, Saône-et-Loire) et qu'ainsi la demande de Monsieur Elie Arcier doit être considérée comme successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Elie Arcier, qui a un PPP agréé et souhaite s'installer avec les aides, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Antoine Barathon Mazen, qui a un PPP agréé et souhaite s'installer avec les aides, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une seconde autorisation peut être accordée sur les mêmes terrains, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Elie Arcier qui totalise 150 points tandis que Monsieur Antoine Barathon Mazen obtient 150 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Anzy-le-Duc et Baugy, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est concurrentiel, avec un rang de priorité équivalent à son concurrent et un écart de points inférieur à 20.**

| Références Cadastres                           | Surface   |
|--|-----------|
| E116, E117, E118, E119, commune d'Anzy-le-Duc, | 4 ha 55 a |

| Références Cadastres               | Surface |
|------------------------------------|---------|
| D104, D105, D106, commune de Baugy | 5 ha 54 |

**Soit une surface totale de 10 ha 09 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Elie Arcier, à Monsieur Jean-Michel Labaune en tant que propriétaire et preneur en place, à l'indivision Dubouclard, à Mesdames Marie-Noëlle Lathuilière et Denise Bordat, transmis pour affichage aux communes d'Anzy-le-Duc et Baugy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. MICHEL Julien à Sagy

PRFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 17/10/2017 et complétée e 30/11/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                | Monsieur Julien MICHEL<br>SAGY, 71580                |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans la commune | Monsieur Denis MOISSONNIER<br>3,17 ha<br>SAGY, 71580 |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 3,17 ha (parcelles ZD72 et ZD73, commune de Sagy) avec Monsieur Jérôme Moureau à Flacey-en-Bresse, (71580, Saône-et-Loire) ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Julien MICHEL a été complétée le 30 novembre 2017, alors que le terme du délai de publicité de celle de Monsieur Jérôme Moureau était fixé au 31/10/2017, et qu'ainsi la demande de Monsieur Julien MICHEL doit être considérée comme successive ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Julien MICHEL, qui exploite 222 ha avec 1,75 UTA (1 exploitant à titre principal et 1 salarié) soit une SAUp par UTA de 126,86 ha, est placé en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jérôme Moureau, qui exploite 38,66 ha et demande 21,28 ha sans concurrence, avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire), est placé en priorité 2 pour la partie concurrentielle de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une seconde autorisation peut être accordée sur les mêmes terrains, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Julien MICHEL qui totalise 28,26 points tandis que Monsieur Jérôme Moureau obtient 20,64 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Sagy, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est concurrentiel, avec un rang de priorité équivalent à son concurrent et un écart de points inférieur à 20.

| Références Cadastres         | Surface   |
|------------------------------|-----------|
| ZD72, ZD73, commune de Sagy, | 3 ha 17 a |

Soit une surface totale de 3 ha 17 a.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Julien MICHEL, à Monsieur Denis Moissonnier en tant que preneur en place, à Monsieur René Loisy, transmis pour affichage à la commune de Sagy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle  
des structures agricoles à M. MOUREAU Jérôme à  
Flacey-en-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 24/08/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |                                       |  |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|
| DEMANDEUR                         | NOM                                   | Monsieur Jérôme MOUREAU                                    |
|                                   | Commune                               | FLACEY EN BRESSE, 71580                                    |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                                | Monsieur Denis MOISSONNIER                                 |
|                                   | Surface demandée<br>dans les communes | 24,25 ha<br>FLACEY EN BRESSE, SAGY, 71580 ; BEAUFORT 39190 |

**CONSIDÉRANT** le courrier signé le 5 décembre 2017 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande ne présente pas de concurrence directe, mais qu'une concurrence successive a été reçue pour 3,17 ha (parcelles ZD72 et ZD73, commune de Sagy) émanant de Monsieur Julien MICHEL à Sagy (71580, Saône-et-Loire), dossier complété le 30 novembre 2017, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 31/10/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime liste les motifs de refus et qu'aucun de ces motifs ne saurait être retenu pour cette demande, qui ne présente ni concurrent direct, ni preneur en place ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Flacey-en-Bresse et Sagy, rattachées au département de Saône-et-Loire et Beaufort rattachée au département du Jura, compte tenu que sa demande ne comporte pas de concurrence directe.

| Références Cadastreales   | Surface    | Références Cadastreales                        | Surface |
|---|------------|--|---------|
| ZH19, ZL27, ZL28, ZL29, ZL30, ZL104, ZL105, ZL109, ZL110, ZM26, ZM28, ZM51, ZM58, ZM59, ZM60, ZM61, ZM205, commune de Flacey-en-Bresse, | 13 ha 76 a | YB36, YB37, YB84, ZD72, ZD73, commune de Sagy, | 6 ha 77 |

| Références Cadastreales                            | Surface |
|--|---------|
| ZA36, ZA37, ZA38, ZE33, ZE41, commune de Beaufort, | 3 ha 72 |

**Soit une surface totale de 24 ha 25 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jérôme Moureau, à Monsieur Denis Moissonnier en tant que propriétaire et preneur en place, à Mesdames Jeanine Palanchon, Danielle Bouthier, Suzanne NICOLAS, à Messieurs René Loisy, Yvon et Jean-François Genetet, Franck Blandin, Lucien Billon, Georges Beffy, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Flacey-en-Bresse, transmis pour affichage à la commune de Sagy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-08-004

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC 2000 à  
Pierre-de-Bresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/09/2017, et complétée le 20/10/2017, à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                  | GAEC 2000<br>PIERRE DE BRESSE, 71270  |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans les communes | Daniel BERNARD<br>20,11 ha<br>PIERRE DE BRESSE 71270 ; LA CHAPELLE SAINT<br>SAUVEUR, SAINT BONNET EN BRESSE 71310 |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence sur 8,30 ha (parcelles A1162, commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, D370, D371, D373, D374, D375, D376, D377, D378, D379, D564, commune de Saint-Bonnet-en-Bresse) avec Monsieur Cédric Joly à Lays-sur-le-Doubs (71270, Saône-et-Loire), dossier non soumis au contrôle des structures, déposé le 19 décembre 2017, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 19/12/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec 2000, qui exploite 574,30 ha avec 7 UTA (7 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 82,04 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Cédric Joly, qui exploite 65 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 65 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le plus de points, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec 2000 qui totalise 110 points tandis que Monsieur Cédric Joly obtient 80 points ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que ce même article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieure ou égale à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles D373, D374, D375, D376, D379, D564, commune de Saint-Bonnet-en-Bresse, d'une contenance de 5,47 ha, ne joignent pas d'îlot du Gaec 2000, mais joignent toutes un îlot exploité par Monsieur Cédric Joly ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D118, D119, D354, D355, D568, commune de Saint-Bonnet-en-Bresse, A372, commune de La Chapelle-Saint-Sauveur et I307, I308, I309, I310, I311, I312, I313, I314, I315, commune de Pierre de Bresse, d'une contenance totale de 11,81 ha, ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Bonnet-en-Bresse, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence joignante, disposant d'un rang de priorité équivalent avec un écart de points égal à 30.

| Références Cadastrales              | Surface   |
|-------------------------------------|-----------|
| D373, D374, D375, D376, D379, D564, | 5 ha 47 a |

**Soit une surface totale de 5 ha 47 a.**

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Pierre de Bresse, Saint-Bonnet-en-Bresse et La Chapelle-Saint-Sauveur, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est, soit non concurrentiel, soit ayant un rang de priorité équivalent à son concurrent et un écart de points supérieur à 20.

| Références Cadastrales   | Surface   |
|--|-----------|
| D104, D105, D106, D107, D108, D109, D110, D111, D118, D119, D354, D355, D370, D371, D377, D378, D568, commune de Saint-Bonnet-en-Bresse, | 6 ha 98 a |

| Références Cadastrales                            | Surface   |
|---|-----------|
| A372, A1162, commune de La Chapelle-Saint-Sauveur | 1 ha 66 a |

| Références Cadastrales  | Surface   |
|---|-----------|
| I307, I308, I309, I310, I311, I312, I313, I314, I315, commune de Pierre de Bresse | 6 ha 00 a |

**Soit une surface totale de 14 ha 64 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec 2000, à l'Earl Molay, à Madame Madeleine BERNARD, à Monsieur Daniel BERNARD, à l'indivision BERNARD Ludovic et Amélie, transmis pour affichage aux communes de La Chapelle-Saint-Sauveur, Pierre de Bresse, Saint-Bonnet-en-Bresse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 8 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-011

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du  
contrôle des structures agricoles au GAEC DES VOLANS  
à Genouilly

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrete prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Regional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrete prefectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant delegation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur regional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la region Bourgogne-Franche-Comte ;

VU la demande deposee complete le 19/10/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |   |   |
|-----------------------------------|---|---|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                | GAEC DES VOLANS<br>GENOUILLY, 71460       |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans la commune | EARL MOLAY<br>6,58 ha<br>GENOUILLY, 71460 |

CONSIDÉRANT que l'operation presentee par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinea 1 du Code rural et de la peche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisage de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixe par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,04 ha (parcelles A104, A105 et ZB41, commune de Genouilly) avec Madame Sandrine Poulachon à Saint-Gengoux-le-National (71560, Saône-et-Loire), dossier complete pour ces parcelles le 18 decembre 2017, alors que le terme du delai de publicite etait fixe au 19/12/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorites s'etablit comme suit :

- le Gaec des Volans, qui exploite 144,11 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 77,05 ha, est place en priorite 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Madame Sandrine Poulachon, qui souhaite realiser une installation aidee à titre principal et demande à cette fin 85,13 ha, est placee en priorite 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT la reprise par un proprietaire (famille Rizet) de 4,40 ha exploites jusque là par le Gaec des Volans, lequel beneficie, en vertu de l'article 5 du SDREA, des 150 points prevus en cas d'eviction involontaire ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui definit les criteres à prendre en compte et leur pondération et etablit que, s'il y a moins de 20 points d'ecart entre les concurrents dans une meme priorite, deux autorisations sont accordees, ce qui est le cas en l'espece du Gaec des Volans qui totalise 165 points tandis que Madame Sandrine Poulachon obtient 150 points ;

CONSIDÉRANT neanmoins que ce meme article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la difference de points est inferieur à 30 dans le meme rang de priorite, ce qui est le cas en l'espece ;

CONSIDÉRANT que la parcelle ZB41, commune de Genouilly, d'une contenance de 0,78 ha, ne joint pas d'ilot du Gaec des Volans, mais joint la parcelle ZB40, commune de Genouilly, contenue dans la demande de Madame Sandrine Poulachon et ne presentant pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A104 et A105, commune de Genouilly, d'une contenance de 2,26 ha, joignent un ilot du Gaec des Volans, mais ne joignent aucune des parcelles contenues dans la demande de Madame Sandrine Poulachon ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles D174, D296 et D347, commune de Genouilly, d'une contenance de 3,54 ha, sont incluses dans la demande d'autorisation du Gaec des Volans et ne présentent pas de concurrence ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Genouilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence joignante, disposant d'un rang de priorité équivalent avec un écart de points inférieur à 30.

| Références Cadastreales      | Surface   |
|------------------------------|-----------|
| ZB 41, commune de Genouilly, | 0 ha 78 a |

**Soit une surface totale de 0ha 78 a.**

**Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Genouilly, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est, soit non concurrentiel, soit joignant avec un rang de priorité équivalent à son concurrent et un écart de points inférieur à 30.

| Références Cadastreales                            | Surface   |
|--|-----------|
| A104, A105, D174, D296, D347 commune de Genouilly, | 5 ha 80 a |

**Soit une surface totale de 5 ha 80 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec des Volans, à l'Earl Molay, à Messieurs Jacques Molay, Maurice et Roger CHARLES, transmis pour affichage à la commune de Genouilly, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2018**

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

  
Huguette THIEN-AUBERT



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-012

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des  
structures agricoles au GAEC LES PARÉES à Fontaines

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 27/10/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

|                                   |   |  |
|-----------------------------------|---|--|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune                                | GAEC LES PAREES<br>FONTAINES, 71150                        |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant<br>Surface demandée<br>dans la commune | Michel DETROIT<br>14,67 ha<br>SAINT MARTIN EN BRESSE 71620 |

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en concurrence totale avec Madame Karine Guillot à Saint-Martin-en-Bresse (71620, Saône-et-Loire), dossier non soumis au contrôle des structures, déposé le 18 décembre 2017, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 19/12/2017 ;

**CONSIDÉRANT** que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec les Parées, qui exploite 244,17 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 81,39 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Madame Karine Guillot, qui exploite 60,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 60,06 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

**CONSIDÉRANT** néanmoins que Madame Karine Guillot, installée depuis décembre 2015, n'a pu encore réaliser son PDE, lequel prévoit d'atteindre en 4 ans un cheptel de 400 brebis, et qu'elle doit ainsi être considérée comme étant toujours en parcours d'installation ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 5 du SDREA, qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu le plus de points, ce qui est le cas en l'espèce de Madame Karine Guillot qui totalise 155 points tandis que le Gaec les Parées obtient 90 points ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 15/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

**Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter** les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Martin-en-Bresse, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence disposant d'un rang de priorité équivalent avec un écart de points supérieur à 20.

| Références Cadastres  | Surface    |
|---|------------|
| F245, F246, F247, F248, F249, F250, F270, F271, F272, F291, F298, F300, F301, F302, | 14 ha 67 a |

**Soit une surface totale de 14 ha 67 a.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec les Parées, à Monsieur Michel Détroit en tant que propriétaire et preneur en place, transmis pour affichage à la commune de Saint-Martin-en-Bresse, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-013

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DE CHEZEAUX à Ciel

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE CHEZEAUX  
CHEZEAUX  
71350 CIEL

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 155,11 ha situés sur les communes de CLUX-VILLENEUVE (ZA5, ZA61, ZA7, ZB1, ZB22, ZB23, ZB24, ZB25, ZB26, ZB27, ZB28, ZB4, ZC1, ZC169, ZC4, ZC6, ZC7, ZD100, ZD101, ZD102, ZD103, ZD104, ZD20, ZD21, ZD28, ZD31, ZD37, ZD38, ZD60, ZD61, ZD97, ZD98, ZD99, ZE24, ZH53, ZH61, ZH74, ZH90, ZH98), MONT LES SEURRE (ZA18), NAVILLY (ZD12), JALLANGE (ZD69) et TRUGNY (ZC10, ZC15, ZE6, ZC12, ZC14, ZE5, ZC23) exploités par CORNOT Pierre.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/10/2017 sous le n° 20170438.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-11-038

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DES BILLEBAUDS à Ciry-le-Noble



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant  
EARL DES BILLEBAUDS  
LES BILLEBAUDS  
71420 CIRY LE NOBLE

Mâcon, le 11 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 01/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 10,12 ha situés sur les communes de CIRY LE NOBLE et MARTIGNY LE COMTE (B204, B205, B293, B294, B295, B66) exploités par PETIT Jean-François.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2017 sous le n° 20170356.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole,  
par intérim



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-04-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
DUVERNE Mathieu à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant  
EARL DUVERNE Mathieu  
Martigny  
71710 SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE

Mâcon, le 4 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 22,20 ha situés sur la commune de SAINT SYMPHORIEN de MARMAGNE (B1, B18, B48, B50, B51, B52, B53, B54, B382, B387, B391, B392, B437, B439, B441, F537, F594, F596, F597, F678, commune de SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE), exploités par l'EARL TOURNEAU Alain.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2017 sous le n° 20170407.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-17-039

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL  
MOREAU Cédric à Saint-Eusèbe



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

EARL MOREAU CEDRIC  
LE CHENE VERT  
71210 SAINT EUSEBE

Mâcon, le 17 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,12 ha situés sur la commune de SAINT EUSEBE (B1012, B201, B222), exploités par GAEC DE LA TAVERNE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2017 sous le n° 20170421.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-021

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA  
DE CHAMPOUX à Cuzy





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

SCEA DE CHAMPOUX  
CHAMPOUX  
71320 CUZY

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 220,18 ha situés sur les communes de CUZY (E148, E75, E85, E93, E94, F1, F10, F107, F11, F12, F124, F125, F126, F127, F128, F129, F13, F131, F132, F134, F135, F14, F140, F141, F142, F144, F145, F147, F148, F149, F15, F151, F152, F153, F155, F156, F16, F163, F169, F17, F18, F19, F194, F195, F196, F2, F20, F200, F201, F21, F22, F24, F25, F26, F27, F28, F29, F3, F30, F32, F33, F34, F35, F40, F42, F43, F44, F45, F46, F48, F5, F50, F51, F54, F55, F57, F59, F6, F60, F61, F62, F64, F65, F66, F67, F7, F9), ISSY L'ÉVEQUE (A141, A64, A68, A69, AD27), CERCY LA TOUR (F71, F72), SAINT HONORE LES BAINS (D78, D79) et SEMELAY (ZL79) exploités par GRANGE Anne-Claude.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2017 sous le n° 20170434.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe ROBIN

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-028

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
AUGER Florent à Chenay-le-Chatel



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur AUGER Florent  
LA RANCHE  
71340 CHENAY LE CHATEL

Mâcon, le 12 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,65 ha situés sur la commune de CHENAY LE CHATEL (I 34), exploités par Monsieur Michel Bayon.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2017 sous le n° 20170375.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

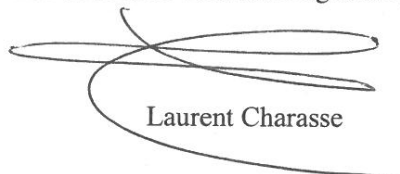
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
Le chef du service Economie agricole par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-11-037

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
BIDOLET Sylvain à Perrigny-sur-Loire

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BIDOLET Sylvain  
"Montperroux"  
71160 PERRIGNY SUR LOIRE

Mâcon, le 11 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31/07/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 08,51 ha situés sur la commune de PERRIGNY SUR LOIRE (B34, B43, B45, B46, B47, B48, B49, B50, B51, C222, C228, C229, C230, C231, C232, C233, C234) exploités par EARL ELEVAGE PERRAUD.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2017 sous le n° 20170355.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole,  
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-13-006

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. DE  
L'ÉPINE Patrice, SAS DOMAINE DE LA GRANGE  
MAGIEN à Chenoves



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DE L'EPINE Patrice  
SAS DOMAINE DE LA GRANGE MAGNIEN

La Bouthière  
71390 CHENOVES

Mâcon, le 13 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur le Gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/07/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,28 ha situés sur la commune de PERONNE (C650, C653), exploités par Madame BONFIGLIO Anne-Marie.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/10/2017 sous le n° 20170351.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-17-038

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
DEVILLARD Robert à La Chapelle-au-Mans

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DEVILLARD Robert  
RANGOUX  
71130 LA CHAPELLE AU MANS

Mâcon, le 17 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de <sup>23,76 ha</sup>~~24,57~~ ha situés sur la commune de CURDIN (A119, B17, B18, B196, B197, B213, B214, B23, B24, B408, B541, B807, B809), exploités par BIDOLET Huguette.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2017 sous le n° 20170422.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-012

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
DUFOUR Fabien à Montmelard

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DUFOR Fabien  
VILLARS  
71520 MONTMELARD

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,50 ha situés sur les communes de MARCILLY LA GUEURCE (B84, B85, B86, B87, B88, B89, B90, B91, B92, B93, B94, B96, B97, B98) et DYO (A422, A424, A425, A426, A427, A428, A429, A430, A452, A453, A454, A455, A456, A457, A458, A463, A464, A810, A872, A875) exploités par COLIN Robert.

**Votre dossier a été enregistré complet au 20/10/2017 sous le n° 20170432.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-014

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
ELOY Jean-Yves à Fuissé

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

ELOY Jean-Yves  
LE PLAN  
71960 FUISSE

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 09/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,11 ha situés sur les communes de PRISSE (ZC107, ZC110, ZC154, ZC262, ZC335, ZC56) exploités par THOMAS Renée-Jeanne et POINT Roger.

**Votre dossier a été enregistré complet au 09/10/2017 sous le n° 20170434. h 28**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/02/2018**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-019

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. JOLY  
Mickaël à Saint-Symphorien-des-Bois



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur JOLY Mickaël  
BAUBIGNY  
71800 SAINT SYMPHORIEN DES BOIS

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,42 ha situés sur la commune de SAINT SYMPHORIEN DES BOIS (B191, B192, B271, B272) exploités FAYARD Claude.

**Votre dossier a été enregistré complet au 12/10/2017 sous le n° 20170433.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-020

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter de M.  
PERRODIN Baptiste à La Grande-Verrière

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

PERRODIN BAPTISTE  
LE REUIL  
71990 LA GRANDE VERRIERE

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 123,40 ha situés sur les communes de LA COMELLE (A61, A63), LA GRANDE VERRIERE (BR37), SAINT LEGER SOUS BEUVRAY (A505, AD36, AE10, AE22, AE31, AE49, AE5, AE51, AE61, AE63, AE64, AE65, AE82, AE89, D10, D26, D27, D28, D31, D32, D33, D34, D35, D36, D37, D38, D39, D40, D41, D42, D44, D55, D7, D8, D9, E194, E224, E226, E290, E291, E447, E466) et SAINT PRIX (B354, C284, C285, C384, D100, D118, D123, D141, D203, D214, D215, D217, D336, D337, D339, D355, D381, D8) exploités par PERRODIN Joël et EARL DE MOLNET.

**Votre dossier a été enregistré complet au 04/10/2017 sous le n° 20170431.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe BOBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-015

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
BONIN LAVAU à Vérosvres

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BONIN LAVAU  
Lavau  
71220 VEROSVRES

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérant.e.s,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,60 ha situés sur les communes de VEROSVRES (A165, A166, A66, A73, A74, A75, A78, A79, A94) exploités par DARGAUD Denise.

**Votre dossier a été enregistré complet au 13/10/2017 sous le n° 20170435.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérant.e.s, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-12-029

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
COMEAU CEDRIC ET STEPHANE à Saint-Eusèbe



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Messieurs les gérants  
GAEC COMEAU CEDRIC ET STEPHANE  
LA FIOTTE  
71210 ST EUSEBE

Mâcon, le 12 octobre 2017

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/08/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de ~~22,34~~ ha situés sur la commune de TORCY (AR16, AR18, AR19, AR20, AR21, AR22, AR23, AR24, AR32, AR55, AR68, AR69) exploités par GENEVOIS Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 03/10/2017 sous le n° 20170359.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
le chef du service Economie agricole,  
par intérim

  
Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55  
Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00  
Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi  
<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-016

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
DE LORBLANC à Saint-Pierre-le Vieux

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LORBLANC  
LA COUR  
71520 SAINT PIERRE LE VIEUX

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Messieurs les gérant.e.s,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 2,12 ha situés sur la commune de SAINT PIERRE LE VIEUX (C294) exploités VOLAND Jean-Paul.

**Votre dossier a été enregistré complet au 18/10/2017 sous le n° 20170437.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les gérant.e.s, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-017

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
DE VEZON à Chalmoux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE VEZON  
VEZON  
71140 CHALMOUX

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur et Madame les gérant.e.s,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 145,95 ha situés sur les communes de CHALMOUX (A152, A158, A159, A160, A161, A162, A163, A164, A165, A185, A186, A187, A188, A191, A193, A195, A238, A240, A241, A248, A279, A285, A294, A319, A320, A327, A334, A339, A414, A436, A438, A453, A454, AB86, AC127, AC128, B1, B144, B146, B147, B149, B152, B2, B288, B30, B301, B31, B321, B324, B33, B34, B35, B36, B4, B56, B66, B71, B84, B89, G268, G269) et GILLY SUR LOIRE (B439, B440, B625, B968, B970, B971, C145, C361, D236, D237, D439, D459), exploités par GAEC DE PATIN et BIDOLET Bernard.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/10/2017 sous le n° 20170430.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérant.e.s, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole

Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-27-018

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
DESCHAMPS à MONT

PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DESCHAMPS  
LES GARLAUDS  
71140 MONT

Mâcon, le 27 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur et Madame les gérant.e.s,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 129,30 ha situés sur les communes de **BOURBON LANCY** (C797), **MALTAT** (E122, E259, E260, E38, E40, E46, E47, E50, E83, E84) et MONT (A100, A101, A102, A103, A106, A107, A108, A110, A111, A112, A113, A114, A129, A130, A131, A16, A17, A2, A20, A22, A23, A24, A242, A243, A245, A246, A255, A27, A28, A3, A35, A39, A4, A40, A41, A43, A44, A5, A583, A6, A620, A694, A7, A743, A744, A83, A9, A93, A94, A95, A96, A97, A98, A99), exploités par GAEC DE PATIN.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/10/2017 sous le n° 20170429.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.


À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur et Madame les gérant.e.s, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service économie agricole



Philippe ROBIN

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-17-040

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
LACOUR PERE ET FILS à Saint-Vincent-des-Prés



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LACOUR PERE ET FILS  
LA CROIX  
71250 ST VINCENT DES PRES

Mâcon, le 17 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET  
ANNULE et REMPLACE le PRECEDENT**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 34.41 ha situés sur les communes de CHERIZET (A112, A113, A114, A115, A116, A117, A118, A119, A120, A121, A122, A123, A124, A125, A126, A127, A128, A129, A130, A131, A132, A136, A137, A222, A223, A224, A225, A226, A227, A228, A229, A230, A231, A233, A358, A366, A367, A368, A369, A370, A373, A375, A504, A532, A534) et SALORNAY SUR GUYE (E0093), exploités par EARL LAGROST.

**Votre dossier a été enregistré complet au 02/10/2017 sous le n° 20170418.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le directeur départemental,  
pour le directeur départemental,  
l'adjoint au chef du service Economie agricole



Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-19-079

Contrôle des Structures - Accusé réception de dossier  
complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
PERRON à Martigny-le-Comte



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service Economie agricole  
Unité Projets d'exploitation  
affaire suivie par :  
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46  
Fax : 03 85 38 01 55  
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC PERRON  
LA CHAUX  
71220 MARTIGNY LE COMTE

Mâcon, le 19 octobre 2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/10/2017 une demande d'autorisation d'exploiter de 170,96 ha situés sur les communes de CIRY LE NOBLE (C104, C142, C143, C144, C146, C274, C275, C276, C289, C290, C552, C553, C556, C557) et MARTIGNY LE COMTE (A1158, A1248, A1372, A375, A376, A377, A378, A380, A381, A382, A399, A400, A407, A408, A409, A410, A411, A412, A433, A434, A435, A436, A437, A438, A439, A440, A441, A442, A443, A444, A445, A446, A447, A455, A460, A461, A464, A465, A466, A478, A479, A480, A481, A482, A487, A488, A490, A501, A502, A503, A505, A506, A507, A508, A509, A511, A512, A514, A516, A520, A522, A523, A526, A527, A528, A579, A580, A581, A583, A584, A585, A587, A600, A601, A603, A604, A605, A606, A610, A611, A632, A633, A634, A690, A692, A719, A720, A721, A723, A795, A797, A803, B348, B533, B535, B536, B537, B538, B539, B548, B555, B556, B557, B558, B562, B563, B564, B565, B566, B567, B568, B573, B617, B620, B621, B622, B623, B624, B625, B628, B629, B635, B636, B637, B649, B650, B719, B721, B723, B784), exploités par SABORIN Alain et PERRON Pascal.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17/10/2017 sous le n° 20170423.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/02/2018**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-09-007

Contrôle des Structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de M. JOLY Cédric à  
Lays-sur-le-Doubs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Monsieur JOLY Cédric  
5 Grand' Rue  
71270 LAYS SUR LE DOUBS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 9 février 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 8,30 ha sur les communes de LA CHAPELLE SAINT SAUVEUR (71310 ; parcelle A1162) et SAINT BONNET EN BRESSE (71310 ; parcelles D370, D371, D373, D374, D375, D376, D377, D378, D379, D564).

Ce dossier a été accusé réception au 19/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170573.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-016

Contrôle des Structures - Demande non soumise à  
autorisation préalable d'exploiter de Mme GUILLOT  
Karine à Saint-Martin-en-Bresse



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

**Madame GUILLOT Karine**  
21 route du Veilley  
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 12 février 2018

**LRAR n° :**

**Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter**

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 16,07 ha sur la commune de SAINT MARTIN EN BRESSE (71620) et DICONNE (71330), portant sur les parcelles référencées :

- A195, A196, commune de DICONNE,
- F245, F246, F247, F248, F249, F250, F270, F271, F272, F291, F298, F300, F301, F302, commune de SAINT MARTIN EN BRESSE

Ce dossier a été accusé réception au 18/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170570.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
**LA** directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis**  
**Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**



Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2018-02-12-015

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction  
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC  
POULACHON à Saint-Gengoux-le-National



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

GAEC POULACHON  
3 Montvallet  
71460 SAINT GENGOUX LE NATIONAL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 12 février 2018

**LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION**

**Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter**

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 5 ha 01 a, situés sur la commune de Genouilly (71460), exploités antérieurement par l'EARL Molay. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 31/10/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170466.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu des acquisitions SAFER en cours, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 30/04/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,  
La directrice régionale adjointe,

  
Hugette THIEN-AUBERT

**DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex**

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis  
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-19-080

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à GENIATEST pour une surface agricole à  
**BOUCLANS** dans le département du DOUBS

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à GENIATEST pour une surface  
agricole à BOUCLANS dans le département du DOUBS*

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

GENIATEST

4 rue des Epicéas

25640 ROULANS

Besançon, le 19/10/2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

|   |
|---|
| <b>ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET</b> |
|---|

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8ha 87a 89ca située sur la commune de BOUCLANS (25) au titre de l'agrandissement de votre exploitation.

**Votre dossier a été enregistré complet au 16 août 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-09-20-011

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée à l'EARL CLAUSSE pour une surface agricole à  
Rillans et Trouvans dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL CLAUSSE pour une  
surface agricole à Rillans et Trouvans dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**EARL CLAUSSE**

5 Rue de la Chapelle

**25110 RILLANS**

Besançon, le 20/09/2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 6ha 14a 10ca située sur les communes de RILLANS et de TROUVANS dans le Doubs, dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL CLAUSSE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 08 septembre 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 08 janvier 2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-08-23-014

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DE LA GENOISE pour une surface  
agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DE LA GENOISE pour  
une surface agricole à VAUCHAMPS dans le département du Doubs*





PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**  
à

**GAEC DE LA GENOISE**

18 chemin du Château d'Eau  
25360 BOUCLANS

Besançon, le 23/08/2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface agricole de 2ha 22a 00ca située sur la commune de VAUCHAMPS(25), dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DE LA GENOISE par le biais d'un aménagement parcellaire.

**Votre dossier a été enregistré complet au 17 août 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
l'adjointe à la cheffe du service économie agricole et rurale,

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2017-10-23-093

Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter  
accordée au GAEC DES DEUX MONTAGNES pour une  
surface agricole à INDEVILLERS dans le département du

*Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES DEUX  
MONTAGNES pour une surface agricole à INDEVILLERS dans le département du Doubs*



PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires  
Économie agricole et rurale  
Unité aides aux projets agricoles et ruraux

Affaire suivie par : Marie-Eve SERMIER  
tél. 03.81.65.61.94 (touche 4)  
fax 03 81 65 62 01  
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Le directeur départemental des territoires**

à

**GAEC DES DEUX MONTAGNES**

1, Rue de Glère

25470 BURNEVILLERS

Besançon, le 23/10/2017

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services le 1<sup>er</sup> août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface de 30ha 83a 20ca située sur la commune d'INDEVILLERS(25) concernant l'agrandissement du GAEC DES DEUX MONTAGNES à Burnevillers (25), dans le cadre de l'entrée d'une nouvelle associée : Madame CUENOT Christelle au sein du GAEC.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 août 2017.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/12/2017, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
la cheffe de l'unité aides aux projets agricoles et ruraux,

Claude-France CHAUX

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-09-006

Arrêté portant refus d'exploiter à Ghislain JACQUET une  
surface agricole à LA CHAUX dans le département du  
Doubs

*Arrêté portant refus d'exploiter à Ghislain JACQUET une surface agricole à LA CHAUX dans le  
département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 18 décembre 2017, concernant :

|                                   |                |   |
|-----------------------------------|----------------|---|
| DEMANDEUR                         | NOM<br>Commune | JACQUET Ghislain<br>25650 LA CHAUX DE GILLEY          |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE |                | GAEC DE LA GRANGE REDY<br>8ha24a60ca<br>LA CHAUX (25) |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement de Monsieur JACQUET Ghislain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

| Coordonnées du demandeur   | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|--|---|------------------|--|
| CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) à LA CHAUX DE GILLEY (25) | 18/10/17                                  | 130ha58a57ca     | <b>8ha24a60ca</b>                        |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation aidée de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian avec reprise totale d'une exploitation sans agrandissement, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 31/12/2017 ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de Monsieur JACQUET Ghislain est de 1,094 avant reprise et de 1,143 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) est sans objet dans le cadre de la reprise totale d'une exploitation ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée avec reprise totale d'une exploitation, sans autre agrandissement,

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de M. JACQUET Ghislain répond au rang de priorité 7,
- la candidature de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian répond au rang de priorité 3,

En conséquence, la candidature de M. JACQUET Ghislain est reconnue non prioritaire par rapport à celle de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située dans le département du DOUBS :

- ZA 5 pour une surface de 8ha24a60ca

**Soit une surface totale de 8ha24a60ca.**

*Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).*

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 9 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-12-005

Arrêté portant refus d'exploiter à Vincent CANET une  
surface agricole à LA CHAUX dans le département du  
Doubs



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 8 novembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 15 novembre 2017, concernant :

|                                   |                             |                |
|-----------------------------------|-----------------------------|----------------|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | CANET Vincent  |
|                                   | Commune                     | 25110 GROSBOIS |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | HEME Denis     |
|                                   | Surface demandée            | 13ha28a97ca    |
|                                   | Dans la (ou les) commune(s) | VIETHORAY (25) |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

| Coordonnées du demandeur      | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|-------------------------------|---|------------------|--|
| GAEC CHATRAS à VIETHOREY (25) | 02/11/17                                  | 25ha72a93ca      | <b>13ha28a97ca</b>                       |

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/01/2018 ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC CHATRAS, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. CANET Vincent est de 1,285 avant reprise et de 1,365 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC CHATRAS est de 0,745 avant reprise et de 0,772 après reprise ;

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature de M. CANET Vincent répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC CHATRAS répond au rang de priorité 6 ;

En conséquence la candidature de M. CANET Vincent est reconnue non prioritaire par rapport à celle du GAEC CHATRAS ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex



VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à VIETHOREY dans le département du Doubs :

- ZG 37 pour une surface de 13ha28a97ca

**soit une surface totale de 13ha28a97ca.**

#### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

#### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-09-005

**Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE CHEZ LA  
GRAINE une surface agricole à LA CHAUX dans le  
département du Doubs**

*Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DE CHEZ LA GRAINE une surface agricole à LA  
CHAUX dans le département du Doubs*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTE n°**

**portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

**VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** la demande déposée le 14 décembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 30 décembre 2017, concernant :

|                                   |                             |                         |
|-----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| DEMANDEUR                         | NOM                         | GAEC DE CHEZ LA GRAINE  |
|                                   | Commune                     | LA CHAUX DE GILLEY (25) |
| CARACTÉRISTIQUES<br>DE LA DEMANDE | Cédant                      | GAEC DE LA GRANGE REDY  |
|                                   | Surface demandée            | 1ha96a50ca              |
|                                   | Dans la (ou les) commune(s) | LA CHAUX (25)           |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'agrandissement du GAEC DE CHEZ LA GRAINE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

**VU** les demandes concurrentes présentées par :

| Coordonnées du demandeur  | Date de dépôt du dossier complet à la DDT | Surface demandée | Surface en concurrence avec le demandeur |
|---|---|------------------|--|
| CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) à LA CHAUX DE GILLEY | 18/10/17                                  | 130ha58a57ca     | <b>1ha96a50ca</b>                        |

**CONSIDÉRANT** que l'opération d'installation aidée de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian avec reprise totale d'une exploitation sans agrandissement, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER

**CONSIDÉRANT** qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 31/12/2017 ;

**CONSIDÉRANT** les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE CHEZ LA GRAINE est de 0,657 avant reprise et de 0,661 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) est sans objet dans le cadre de la reprise totale d'une exploitation,

**CONSIDÉRANT** que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 3 l'installation aidée avec reprise totale d'une exploitation, sans autre agrandissement,

**CONSIDÉRANT** compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature du GAEC DE CHEZ LA GRAINE répond au rang de priorité 6,
- la candidature de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian répond au rang de priorité 3 ;

En conséquence, la candidature du GAEC DE CHEZ LA GRAINE est reconnue non prioritaire par rapport à celle de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian ;

**VU** l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du DOUBS :

- A 232 pour une surface de 1ha56a10ca
- A 233 pour une surface de 0ha40a40ca

**Soit une surface totale de 1ha96a50ca**

*Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).*

### ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 9 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-008

Arrêté n° DRAAF/SREA-2018-07 portant reconnaissance  
de l'association GIEE AUTONOMIE ALIMEN'TERRE en  
qualité de Groupement d'Intérêt Economique et  
Environnemental (GIEE)



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt

**Arrêté n°DRAAF/SREA-2018-07 portant reconnaissance  
De l'association GIEE AUTONOMIE ALIMEN'TERRE  
en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE)**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ARRÊTE**

- VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or,
- VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,
- VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,
- VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,
- VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 14 décembre 2017
- VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 14 décembre 2017,
- VU la demande déposée le 02/10/2017 par l'association GIEE Autonomie Aliment'terre
- Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 1 :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,  
L'association GIEE Autonomie Alimen'terre  
Jeunes Agriculteurs de Haute-Saône  
17 Quai Barbier  
70000 VESOUL

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

GIEE Autonomie Alimen'terre

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022. Pendant cette période, l'association GIEE Autonomie Alimen'terre porte sans délai à la connaissance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Signé Eric PIERRAT

# DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-07-007

Arrêté portant création et composition du comité de pilotage régional dédié à l'appel à manifestation d'intérêt "Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales jeunes" et à l'accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 "Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes"





PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° *18-22 BAG*

portant création et composition du comité de pilotage régional dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes » et à l'accord-cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes »

*La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfète de la Côte d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu l'accord cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes » en date du 15 décembre 2016,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes » lancé le 15 décembre 2016 par le gouvernement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et après avis du représentant de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Est créé un comité de pilotage dédié à l'appel à manifestation d'intérêt « Transition énergétique et sociale des Foyers Jeunes Travailleurs et des Résidences Sociales Jeunes » et à l'accord-cadre Habitat Jeunes 2017-2019 « Réussir les transitions de l'offre Habitat Jeunes » à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2**

Le comité de pilotage est présidé conjointement par Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale de Bourgogne-Franche-Comté, ou leurs représentants.

### **Article 3 – Composition du comité de pilotage régional**

Il est composé comme suit :

#### **1) Collectivités territoriales**

- Représentant du Conseil Régional de la Bourgogne-Franche-Comté
- Représentant du Conseil départemental de la Côte d'Or
- Représentant du Conseil départemental du Doubs

#### **2) Secteur associatif et structures jeunesse**

- Représentant de l'Union Régionale de l'Habitat des Jeunes
- Représentant du Centre Régional Information Jeunesse

#### **3) Acteurs du logement et financeurs**

- Représentant de l'Union Sociale de l'Habitat en Bourgogne-Franche-Comté
- Représentant d'Action Logement
- Représentant de la Caisse des Dépôts
- Représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie
- Représentant de Bourgogne Active
- Représentant de Franche-Comté Active
- Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or
- Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

### **Article 4**

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui est le référent de l'appel à projet dans la région peut inviter à une séance du comité toute personne dont l'audition lui paraît utile.

### **Article 5**

Le secrétariat du comité de pilotage régional est assuré par les services de l'État compétents en matière de logement : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

### **Article 6**

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement qui est le référent de l'appel à projet dans la région, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture Bourgogne- Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **7 FEV. 2018**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le secrétaire général pour les affaires régionales

**Eric PIERRAT**

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-001

Arrêté n° 18-27 BAG portant délégation de signature à M.  
Eric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires  
régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 18-27 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire général pour  
les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 18-27 BAG

portant délégation de signature à

**M. Éric PIERRAT**

**Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

## ARRETE

### SECTION I : Compétence administrative générale

#### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

#### Article 2 :

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application de l'article 1, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Pierre-Etienne GIRARDOT, chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Florence BERNARD, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Mme Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail

- M. Alexandre VANESSE, conseiller GPRH
- Mme Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Mme Amandine COMES, conseillère formation
- M. Fabien GRANGE, conseiller mobilité-carrière

## **SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire**

### **Article 3 :**

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de région.

### **Article 4 :**

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

### **Article 5**

La délégation de signature accordée à M. Éric PIERRAT, en application des articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIÈRE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières

### **Article 6 :**

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

### **Article 7 :**

Demeurent réservées à la signature de la Préfète, en application des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

### **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

#### **Article 9 :**

La délégation de signature mentionnée à l'article 8 pourra également être exercée par M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation, ainsi que par M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats.

### **SECTION IV : Dispositions générales**

#### **Article 10 :**

L'arrêté SGAR n°17-290 BAG du 25 juillet 2017 est abrogé.

#### **Article 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 20 FEV. 2018



Christiane BARRET

## ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

### BOP de niveau régional :

|                   |   |
|-------------------|---|
| <b>MISSION</b>    | <b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>  |
| <b>Programme</b>  | N° 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires                                 |
| <b>SGAR</b>       | Responsable de BOP délégué  |
| <b>MISSION</b>    | <b>IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION</b>  |
| <b>Programmes</b> | N° 104 - Intégration et accès à la nationalité française<br>N° 303 - Immigration et asile               |
| <b>SGAR</b>       | Responsable de BOP délégué  |
| <b>MISSION</b>    | <b>GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT</b>   |
| <b>Programme</b>  | N° 723 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » |
| <b>SGAR</b>       | Responsable de BOP délégué  |
| <b>MISSION</b>    | <b>DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT</b>  |
| <b>Programme</b>  | N° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées  |
| <b>SGAR</b>       | Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût  |
| <b>MISSION</b>    | <b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>  |
| <b>Programme</b>  | N°307 - Administration territoriale   |
| <b>SGAR</b>       | Centre de coût  |

### BOP de niveau interrégional :

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>MISSION</b>   | <b>COHESION DES TERRITOIRES</b>  |
| <b>Programme</b> | N° 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux) |
| <b>SGAR</b>      | Responsable de BOP délégué et responsable d'UO   |



**BOP de niveau central :**

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>MISSION</b>   | <b>SOLIDARITE, INSERTION ET EGALITE DES CHANCES</b>                                 |
| <b>Programme</b> | N° 137 - Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)                     |
| <b>SGAR</b>      | Responsable d'UO  |
| <b>MISSION</b>   | <b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>                            |
| <b>Programme</b> | N° 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur                         |
| <b>SGAR</b>      | Centre de coût  |
| <b>MISSION</b>   | <b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>                    |
| <b>Programme</b> | N° 148 - Fonction publique  |
| <b>SGAR</b>      | Responsable d'UO  |
| <b>MISSION</b>   | <b>RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>                               |
| <b>Programme</b> | N° 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements |
| <b>SGAR</b>      | Responsable d'UO  |
| <b>Programme</b> | N° 122 - Concours spécifiques et administration                                     |
| <b>SGAR</b>      | Responsable d'UO  |

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-20-002

Arrêté n° 18-28 BAG portant délégation de signature à  
Monsieur Dominique Grevey, Délégué régional à la  
Recherche et à la Technologie pour la région

*Arrêté n° 18-28 BAG portant délégation de signature à Monsieur Dominique Grevey, Délégué  
régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Bourgogne-Franche-comté*

**Bourgogne-Franche-comté**



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE N°** 18-28 BAG.

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Dominique GREVEY,  
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret n°2015-1834 du 30 décembre 2015 modifiant le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique GREVEY, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2016 ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 février 2016 portant nomination de M. Claude DETREZ, en tant que délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GREVEY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

**Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;

**Article 3 :**

Délégation est également donnée à Monsieur Dominique GREVEY pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses concernant les BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GREVEY, la présente délégation de signature pourra être exercée par M. Claude DETREZ, Délégué Régional adjoint.

**Article 5 :**

L'arrêté SGAR n°16-42 du 15 février 2016 est abrogé.

**Article 6 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le 20 FEV. 2018



Christiane BARRET